

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

APR 22 1988

UN/SA COLLECTION

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2220^e SÉANCE : 30 AVRIL 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2220)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :	
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);	
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855)	1

75 APR 1964
1964 3 11 1964
MOULOUHOUS ARME

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2220^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 30 avril 1980, à 15 h 30.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2220)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :
Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);
Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855).

La séance est ouverte à 17 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables :

Lettre, en date du 6 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13832);

Lettre, en date du 24 mars 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (S/13855)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2204^e, 2205^e, 2207^e, 2208^e et 2219^e séances], j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de la Guyane, de l'Inde, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de Madagascar, du Maroc, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de

la Somalie, du Viet Nam et de la Yougoslavie à prendre part au débat sans droit de vote et j'invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bedjaoui (Algérie), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Al-Saffar (Bahreïn), M. Yankov (Bulgarie), M. Roa-Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Humaidan (Emirats arabes unis), M. Douglas (Guyane), M. B. C. Mishra (Inde), M. Bafi (Iraq), M. Blum (Israël), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Tuéni (Liban), M. Rabetafika (Madagascar), M. Ayachi (Maroc), M. Jamal (Qatar), M. Mansouri (République arabe syrienne), M. Lipatov (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Adan (Somalie), M. Ha Van Lau (Viet Nam) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil et M. Kane (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Yémen démocratique une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ashtal (Yémen démocratique) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le premier orateur est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. YANKOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi, au début de mon intervention, de dire la satisfaction qu'éprouve ma délégation de vous voir assumer la présidence du Conseil pour ce mois et de vous adresser nos vœux de succès dans l'accomplissement de

vos importants devoirs, surtout en ce dernier jour de votre mandat. Je suis convaincu que votre vaste expérience en tant qu'homme d'Etat et vos éminentes qualités de diplomate ont contribué aux travaux constructifs et fructueux du Conseil. Je voudrais également exprimer la gratitude de ma délégation pour la possibilité qui nous a été offerte de prendre part à la discussion afin de présenter publiquement la position du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie quant à la question de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

5. Ma délégation a suivi de près le débat actuel du Conseil sur le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien¹ et sur ses recommandations. Le Conseil a eu amplement l'occasion d'examiner cette question à plusieurs reprises dans le passé. Etant donné que l'on reconnaît généralement les droits imprescriptibles du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à l'indépendance, y compris le droit d'établir son propre Etat, de même que l'on est généralement convaincu que la reconnaissance et l'exercice de ces droits sont la clef de la réalisation d'un règlement d'ensemble juste et durable de la crise du Moyen-Orient, le Conseil est maintenant appelé à prendre des mesures pratiques en vue de résoudre le problème sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Comité. Etant donné l'évolution extrêmement critique de la situation au Moyen-Orient et le déni continu par Israël des droits des Palestiniens, l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures deviennent de plus en plus urgentes.

6. Ma délégation est persuadée que le Moyen-Orient demeure l'un des centres de tension les plus dangereux, lourd de péril pour la paix et la sécurité. La situation est rendue encore plus compliquée et explosive du fait des accords séparés de Camp David. La détérioration générale de la situation qui a été créée par ces accords ainsi que les événements plus récents survenus au Moyen-Orient nous ont encore renforcés dans notre conviction que les transactions séparées entre Israël et l'Egypte, sous le patronage des Etats-Unis, ne mènent pas à la paix mais servent plutôt à aggraver et à enflammer le conflit. Les tentatives de trancher le sort du peuple palestinien sans la participation de celui-ci n'ont produit absolument aucun résultat positif. Comme le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Zhivkov, l'a dit lors de sa récente visite à la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste :

"La République populaire de Bulgarie, avec toutes les forces progressistes et démocratiques du monde arabe, rejette catégoriquement la transaction séparée entre Israël et l'Egypte, y compris leurs entretiens sur une prétendue autonomie administrative pour les Palestiniens et la prétendue normalisation des relations entre l'Egypte et Israël."

Cette position fondamentale a été réitérée à nouveau il y a quelques jours à peine par le Président du Con-

seil d'Etat lors de sa visite officielle en République arabe syrienne.

7. L'explication de ces démarches patronnées par les Etats-Unis est très simple. Elles constituent une conspiration contre les intérêts des pays arabes et une tentative visant à saper leur unité. Il est évident que ces démarches ont pour but de créer des obstacles artificiels à la réalisation d'une paix durable et équitable au Moyen-Orient et de perpétuer l'occupation et la colonisation illégales des territoires arabes occupés par Israël, contrairement au droit international et à toutes les décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil de sécurité.

8. Le fait que le Gouvernement israélien insiste pour mettre en œuvre ses plans visant à créer de nouvelles colonies de peuplement juives sur la rive occidentale occupée et pour continuer à violer le statut de Jérusalem, de même que les actes d'agression menés contre le Liban et les forces des Nations Unies au Liban, confirment bien que la voie des entretiens séparés, pour tentante qu'elle puisse sembler, ne peut qu'attiser les braises du conflit, gêner la juste cause du peuple arabe et renvoyer indéfiniment les perspectives d'un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient. A notre avis, les accords de Camp David et l'alliance de plus en plus étroite entre l'Egypte, les Etats-Unis et Israël vont précisément dans cette direction, malgré les efforts déployés par ces pays pour convaincre le monde de leurs résultats heureux.

9. A ce sujet, qu'il me soit permis de rappeler que mon gouvernement est fermement convaincu que la réalisation d'une paix véritablement juste et durable au Moyen-Orient exige par-dessus tout le retrait total et inconditionnel des troupes israéliennes de toutes les terres arabes occupées depuis 1967, la réalisation et l'exercice par le peuple arabe de Palestine de ses droits légitimes et incontestables, y compris le droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat souverain sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, seul représentant légitime du peuple de Palestine, et la garantie de l'existence indépendante et de la sécurité nationale de tous les pays de la région.

10. Ma délégation espère que c'est précisément dans cet esprit que les membres du Conseil vont s'efforcer d'élaborer des décisions qui, à leur tour, serviront au mieux les intérêts de tous les pays de la région et ceux de la paix, de la sécurité et de la coopération dans le monde entier.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : En ce dernier jour de votre présidence du Conseil, j'ai tout lieu, Monsieur le Président, de vous rendre hommage pour votre vitalité et pour la manière éminente dont vous avez guidé nos travaux. Vous représentez un pays ami dont la tradition révolutionnaire et le respect des droits des peuples n'ont d'égal que l'attachement aux idéaux de liberté, de paix et de justice. Votre prédécesseur, l'ambassadeur Mills de la Jamaïque, a également connu un grand succès grâce à son élégance diplomatique et à son ampleur intellectuelle.

13. Il y a quelques semaines, le Conseil a adopté une résolution condamnant catégoriquement les colonies de peuplement illégales d'Israël dans les territoires occupés. Il n'est pas dépourvu de signification que le Gouvernement des Etats-Unis soit revenu sur son vote sous une forte pression sioniste. De toute manière, ces colonies envahissantes montrent nettement la nature agressive de l'Etat sioniste voué à l'expansionnisme. Depuis sa naissance, Israël a montré au monde le modèle d'un Etat de colons racistes aux ambitions territoriales illimitées. Pour les Palestiniens, ces colonies de peuplement ne représentent qu'un épisode d'une douloureuse tragédie, car ils se sont vu refuser non seulement leurs droits de l'homme élémentaires et leurs droits nationaux mais même leur existence nationale.

14. Paradoxalement, les Nations Unies se sont trouvées mêlées pour la première fois à la tragédie palestinienne lorsque l'Assemblée générale, en 1947, décida de légitimer l'usurpation de la Palestine par les sionistes. Cette décision honteuse est intervenue à un moment où l'Assemblée, qui se composait alors de quelque 50 Etats, était soumise au chantage et aux pressions impérialistes. Depuis lors, le Gouvernement des Etats-Unis a soutenu Israël en lui fournissant non seulement les moyens de survivre mais la capacité militaire qui lui a permis de mener des guerres d'agression — la dernière en date étant son invasion du sud du Liban. Enhardi par le soutien politique des Etats-Unis, Israël se sent assez sûr pour bafouer la Charte, pour méconnaître les résolutions de l'Organisation et pour ignorer l'opinion publique mondiale.

15. Mais les temps ont changé depuis que les puissances impérialistes pouvaient intimider l'Assemblée générale et imposer leur volonté. Ils sont révolus les jours où les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine languissaient sous le joug du colonialisme. Vingt-sept années plus tard, l'Assemblée, représentant pratiquement toutes les nations, en un moment historique de rachat international, a adopté la résolution 3236 (XXIX), dans laquelle elle reconnaissait les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à sa propre nation en Palestine. L'Assemblée a également reconnu l'Organisation de libération de la Palestine en tant que seul et authentique représentant du peuple palestinien, grâce à sa lutte constante pour résister à l'occu-

pation sioniste de sa patrie. Par la suite, à sa trentième session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a présenté ses recommandations pour la première fois en 1976, réaffirmant les droits des Palestiniens à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, y compris leur droit de créer un Etat indépendant et de recouvrer leurs biens et leurs foyers.

16. Ce consensus international en faveur du peuple palestinien a été dénoncé par Israël et par son principal allié, le Gouvernement des Etats-Unis. Ayant perdu du terrain aux Nations Unies, le Gouvernement des Etats-Unis s'est efforcé de tourner ce consensus international en le méconnaissant et, en même temps, en le sapant par des manœuvres et des arrangements conçus et appliqués en dehors de la communauté internationale.

17. L'affaire malvenue de Camp David devait servir de cadre à la paix au Moyen-Orient et avait également pour but, selon toutes les apparences, de résoudre le problème de Palestine. Les résultats n'ont pas tardé : d'une part, un arrangement bilatéral égypto-israélien selon lequel l'Egypte retrouvera sa souveraineté en nom sur un Sinaï démilitarisé et Israël se verra garantir la supériorité militaire par rapport à l'Egypte, ce qui lui permettra de se montrer plus intransigeant encore; d'autre part, des entretiens sur l'autonomie palestinienne auxquels ne participent pas les Palestiniens et qui n'assurent pas non plus la prétendue autonomie, moins encore l'indépendance nationale et une nation pour les Palestiniens.

18. Ce n'est pas par hasard que les accords de Camp David ont été conclus au moment où le Shah d'Iran était chassé de son trône de paon. Les Etats-Unis devaient trouver une autre solution pour servir leurs intérêts dans la région. Il leur fallait de quoi endiguer la montée de la révolution au Moyen-Orient et en Afrique. Les accords de Camp David et le traité de Washington ont compensé sur le plan géopolitique la perte de l'Iran — rien de plus. Ils n'ont aucun rapport avec le problème de Palestine, qui est au cœur du conflit du Moyen-Orient.

19. Maintenant, l'affaire de Camp David s'achève en entretiens exploratoires destinés à la consommation interne et à la politique électorale çà et là. Mais les Etats-Unis, qui avaient espéré entrer à nouveau et sur un grand pied dans l'arène du Moyen-Orient, se voient priés en termes catégoriques de se tenir à l'écart de notre région — grâce à l'attitude unifiée des pays arabes forgée à Bagdad et à Tunis.

20. Quant au peuple palestinien, c'est toute la communauté internationale qui épouse sa juste cause. Même les alliés des Etats-Unis gardent sagement leurs distances par rapport au fiasco de Camp David. Il faudrait qu'ils affirment plus franchement leur indépendance.

21. Des tentatives ont été entreprises pour détourner l'attention du public de la situation qui s'aggrave au Moyen-Orient, mais elles ont été vaines. Le problème de Palestine reste au cœur du conflit du Moyen-Orient, menaçant la paix et la sécurité internationales.

22. Le Conseil de sécurité ne peut continuer indéfiniment à méconnaître le consensus international sur la Palestine. Quatre millions de Palestiniens attendent maintenant que le Conseil reconnaisse leurs droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à une nation. Plus que cela : ils comptent que le Conseil appliquera le consensus international afin de leur permettre d'occuper leur place parmi les nations.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

24. M. LIPATOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Tout d'abord, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, d'avoir donné à notre délégation la possibilité de prendre part à l'examen d'une question aussi importante que celle de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous nous joignons aux félicitations qui vous ont été adressées par les orateurs qui nous ont précédés concernant les importantes fonctions que vous avez assumées en tant que président du Conseil pour le mois actuel.

25. Membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, la République socialiste soviétique d'Ukraine a appuyé l'initiative prévoyant la convocation d'urgence du Conseil afin que celui-ci prenne enfin les mesures pratiques visant à mettre en œuvre les recommandations du Comité en vue d'assurer l'exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine.

26. La question de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien n'est pas nouvelle pour le Conseil. Il l'a examinée en 1977 et en 1979, mais, en raison de l'attitude négative des Etats-Unis qui soutiennent de manière active la politique expansionniste d'Israël, il n'a malheureusement pu prendre de décision à ce sujet.

27. On reconnaît de toutes parts qu'à l'heure actuelle la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient. Sans une solution radicale, il ne sera pas possible de parvenir à un règlement équitable et général au Moyen-Orient et, en l'absence d'un tel règlement, il ne pourra y avoir de paix dans la région. En conséquence, la paix et la sécurité internationales continueront d'être réellement menacées, et le Conseil de sécurité en assume la responsabilité directe. Tout cela a été confirmé plus d'une fois par l'Assemblée générale et par d'autres instances internationales,

notamment par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane l'année dernière. Cette conférence s'est prononcée de la manière la plus nette, disant que si le Conseil ne parvenait pas à prendre une décision à l'égard de la question des droits inaliénables du peuple palestinien en raison du manque d'unanimité de ses membres permanents il serait indispensable de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

28. Il nous paraît inadmissible que le Conseil de sécurité continue de méconnaître les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, élaborées et adoptées à l'unanimité par le Comité dès 1976 compte tenu des décisions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale. Ces recommandations contiennent des propositions concrètes sur les moyens de résoudre de manière objective et équitable le problème en question. Elles confirment notamment des dispositions vitales pour le peuple palestinien, telles que son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, y compris son droit à la création de son propre Etat indépendant et son droit de retourner dans ses foyers et de recouvrer ses biens. Les recommandations du Comité rappellent également le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et soulignent la nécessité du retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967.

29. Il est indispensable que toutes ces recommandations soient appliquées sans tarder, car les milieux dirigeants d'Israël non seulement continuent de violer de la manière la plus grossière les droits nationaux inaliénables des Palestiniens mais nourrissent des desseins dont le but est d'éliminer le peuple arabe de Palestine.

30. Au cours des débats du Conseil, il a été plus d'une fois fait observer que les desseins d'agression israéliens avaient été fortement relancés après la conjuration de Camp David et la conclusion d'un traité séparé égypto-israélien sous l'égide et avec la participation active des Etats-Unis. Ces actes ne peuvent être qualifiés d'autre chose que de tentatives de légaliser la présence de l'agresseur en terre étrangère, terre dont il s'est emparé par la force des armes. N'en avons-nous pas, notamment, le témoignage dans les négociations qui se poursuivent depuis des mois au sujet de la prétendue autonomie administrative des Palestiniens qui vivent sur la rive occidentale du Jourdain et dans le secteur de Gaza ?

31. Il est tout à fait évident que les tentatives de résoudre le problème du peuple palestinien au mépris de ses intérêts et sans la participation de ses représentants sont vouées à l'échec. Je crois que tout le monde le reconnaît maintenant, à l'exception d'Israël et de son protecteur, les Etats-Unis.

32. Le but d'Israël est de conserver les terres palestiniennes occupées sous couvert d'une prétendue autonomie administrative, et aucune manœuvre ne saura masquer cet objectif, pas plus que les déclarations hypocrites répétées à satiété par les participants aux négociations séparées.

33. Nous sommes fermement convaincus que le problème palestinien ne peut être résolu au moyen de transactions séparées, comme celles que l'on cherche à effectuer derrière le dos du peuple arabe de Palestine. La seule solution équitable de ce problème consiste à donner satisfaction aux droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, notamment son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant dans le cadre d'un règlement politique général au Moyen-Orient, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine en sa qualité d'unique représentant légitime du peuple palestinien. C'est précisément dans cette direction que vont les recommandations du Comité.

34. Nous espérons que le Conseil, qui, en vertu de la Charte, est doté de la compétence et des pouvoirs nécessaires, prendra les mesures voulues pour régler le problème palestinien sur une base de paix et d'équité.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

36. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Pour commencer, au nom de ma délégation, je tiens à dire toute notre reconnaissance et à présenter toutes nos félicitations au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son président pour le rapport complet et objectif présenté par le Comité et qui ne laisse aucun doute quant au sort pitoyable du peuple palestinien sous le joug de l'occupation israélienne, qui a représenté et continue de représenter une violation des principes fondamentaux des droits de l'homme, y compris du droit à l'autodétermination.

37. Depuis 1949, le Gouvernement israélien et ses agents sionistes ressassent le refrain selon lequel Israël n'aurait pas d'ambitions territoriales et ne s'intéresse qu'à assurer la coexistence pacifique avec les Arabes, chacune des parties respectant l'intégrité territoriale de l'autre. De temps à autre, cependant, certains des dirigeants israéliens les plus francs ont fait savoir dans des déclarations publiques que leur gouvernement ne se retirerait jamais de certaines parties des territoires occupés. Ces déclarations d'intentions belligérantes reposent parfois sur la prétendue sécurité d'Israël, mais, comprenant que cela n'offre pas une crédibilité suffisante, leurs auteurs évoquent aussi des raisons historiques et religieuses pour dire que les territoires occupés leur appartiennent sur la base d'une alliance avec Dieu. Les déclara-

tions individuelles faites par des personnalités israéliennes ont semblé embarrasser le Gouvernement israélien puisqu'elles trahissaient la vérité mais ne cachaient pas les desseins d'agression d'Israël, ce qu'Israël préfère accomplir par sa politique notoire et diabolique consistant à créer des faits. Cette politique a aidé les politiciens israéliens dans le passé et, avec l'appui de leurs amis fidèles de l'Ouest, ils n'ont vu aucune raison de ne pas continuer à l'employer. Le 10 août 1967, le général Moshe Dayan a fait une déclaration rapportée dans le *Jerusalem Post* de même date où il dit que le peuple doit comprendre que "la chaîne de montagnes à l'ouest du Jourdain se trouve au cœur de l'histoire juive" et que

"si vous avez le livre de la Bible et le peuple de ce livre, vous avez également la terre de la Bible — des juges et des patriarches de Jérusalem, d'Hébron, de Jéricho et des environs. Nous n'avons aucune raison de nous forcer à partir. Ce n'est peut-être pas un programme politique, mais c'est plus important — c'est la réalisation du rêve ancestral d'un peuple."

38. En ce qui concerne Jérusalem, le Gouvernement israélien d'occupation a adopté une position plus draconienne et de plus grand défi. Peu après l'invasion militaire de 1967, il a déclaré l'annexion de la Jérusalem arabe à Israël. Lorsque je parle de la Jérusalem arabe, pour la distinguer de la Jérusalem juive, je me réfère seulement aux lignes *de facto* dictées par Israël dans les Conventions d'armistice de 1949. Ces lignes arbitraires ont absorbé près de 10 quartiers exclusivement arabes, dont les habitants ont été chassés et les biens placés sous la juridiction du prétendu gardien des biens des absents. Les maisons arabes ont été données par ce gardien à des immigrants juifs, la plupart d'entre elles avec les meubles des Arabes, et ces quartiers sont devenus partie de la Jérusalem israélienne. La création de faits par l'emploi pur et simple de la force a donné des résultats dans le passé et Israël était résolu à suivre le même système en 1967 et dans les années suivantes. Cette fois, cependant, la communauté internationale a commencé à voir à travers les tromperies israéliennes, en dépit du barrage intensif de la propagande et des mensonges d'Israël. A la session extraordinaire d'urgence de cette année-là, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2253 (ES-V) par 99 voix contre zéro, avec 20 abstentions, déclarant que les mesures d'annexion prises par Israël n'étaient pas valides et demandant à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui modifierait le statut de Jérusalem. La réponse incroyable à cette résolution par le Ministre des affaires étrangères et par le Ministre du travail d'Israël a été : "Le monde doit se faire à l'idée de la permanence de cette annexion." Le 21 mai 1968, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 252 (1968), dans laquelle il rappelait la résolution 2253 (ES-V) et réaffirmait que l'acquisition de territoire par la conquête militaire est inadmissible. Il déplorait le fait

qu'Israël ait manqué de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et considérait que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, tendant à modifier le statut juridique de Jérusalem n'étaient pas valides et ne pouvaient modifier ce statut. Le Conseil demandait à Israël de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tendrait à modifier le statut de Jérusalem.

39. Israël a continué de faire fi des résolutions renouvelées et répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant Jérusalem, toute la rive occidentale et Gaza. Je me limite aux territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 car le sujet dont le Conseil est saisi est la question de Palestine et celle des droits inaliénables du peuple palestinien. Avec le plus grand défi et le plus grand mépris pour l'Organisation à laquelle il doit son existence même, Israël a commencé à exproprier et/ou à confisquer des terres, à construire de nouvelles habitations et des colonies de peuplement pour des Juifs militants, agressifs et fanatiques, changeant le statut *de facto* des territoires arabes palestiniens occupés avec la très nette intention de créer de nouveaux faits et d'empêcher toute nouvelle tentative d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil. On ne peut méconnaître le fait qu'Israël n'aurait pu poursuivre cette politique illégale et d'agression sans le soutien direct et indirect de ses amis au Conseil, soutien qui a rendu toutes ces résolutions sans effet.

40. Maintenant, nous espérons qu'il est devenu plus évident, même pour les partisans les plus proches d'Israël, que ce n'est pas la paix qui l'intéresse mais plutôt l'expansion territoriale, l'agrandissement, l'annexion et un changement calculé de la nature physique, de la composition démographique et de la structure institutionnelle des territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Pour ceux qui sont au courant, la sécurité d'Israël n'est pas un facteur mais un moyen commode de tromper, pour gagner son appui, un segment influent du public occidental, et surtout américain, et les partisans d'Israël au Congrès américain. Les accords de Camp David, qui sont tellement vantés dans certains milieux, n'ont même pas essayé de contenir l'appétit territorial vorace d'Israël. Le peuple palestinien, qui a été directement victime des Juifs de Palestine et du mouvement sioniste international en raison du processus de création d'un Etat juif en terre arabe, a été entièrement tenu à l'écart et Israël a réussi, par des pressions politiques et des manœuvres tortueuses, à exclure ses représentants légitimes du prétendu processus de paix. Les Arabes de Palestine, comme les Juifs palestiniens, relevaient du Mandat donné au Royaume-Uni pour préparer le pays à l'indépendance. A la fin du Mandat britannique en mai 1948, les Juifs se sont déclarés eux-mêmes Etat souverain et indépendant sur les terres arabes évacuées par leurs habitants, qui représentaient les deux tiers de la population de Pales-

tine. Au lieu de recevoir un Etat, les Arabes de Palestine ont été condamnés à l'exil et à vivre dans des camps de réfugiés pendant plus de 30 ans. D'après les arguments d'Israël, on ne peut donner maintenant aux Arabes de Palestine que l'autonomie et non pas l'autodétermination, ou ce qu'il appelle la souveraineté du peuple mais pas sur ses terres. C'est là une nouvelle théorie de l'autodétermination conçue par Israël et ses partisans qui n'a aucun précédent ni aucune base en droit international et que, selon le magazine *Time* du 14 avril, le professeur israélien Yacob Talmon a appelée à juste titre "un concept archaïque, une astuce pour faire taire les gentils".

41. Israël, bien sûr, a l'intention de garder sa souveraineté sur les terres afin de pouvoir usurper graduellement et illégalement davantage de terres arabes et de remplacer la population arabe par des Juifs, accomplissant ainsi le plan israélien qui vise à annexer la rive occidentale, qu'Israël appelle déjà la Judée et la Samarie.

42. Comme je l'ai dit, le désir de paix d'Israël n'est pas et n'a jamais été sincère. Les dirigeants israéliens et sionistes utilisent cet argument depuis si longtemps qu'ils ont maintenant perdu leur crédibilité, et la communauté mondiale, y compris les partisans les plus proches d'Israël, n'y croit plus. Ils ont joué trop longtemps sur la conscience de l'Occident en donnant d'Israël l'image d'une communauté éprise de paix et en quête de paix qui est persécutée et harcelée. Le passage du temps a montré qu'Israël est le persécuteur et l'opresseur et que la paix n'est pas son véritable objectif. Les dirigeants israéliens semblent avoir édifié autour d'eux une forteresse capable de repousser l'opinion publique et les critiques du monde. En fait, Israël est devenu le prisonnier de sa mentalité raciste agressive, insensible, inhumaine, rigide et inflexible. Israël semble se réjouir de ce statut d'isolement et de combat avec la communauté mondiale. Les Israéliens prétendent que ce sont les précautions qu'ils doivent prendre pour leur sécurité, sachant fort bien que ce n'est pas leur sécurité qui est en danger à l'heure actuelle. Bien au contraire, c'est la sécurité des pays arabes voisins et l'existence même ainsi que l'avenir du peuple palestinien qui se trouvent gravement compromis.

43. Même les éléments importants de la presse américaine, dont la tradition est de soutenir Israël, commencent à ressentir une certaine gêne devant la perte de crédibilité d'Israël, qui parle de paix tout en pratiquant l'agression. Le 12 février, le *Washington Post* a publié un éditorial intitulé "Le prix des colonies de peuplement de la rive occidentale", où il était noté que le mouvement des juifs vers la rive occidentale était une recette sûre de nouvelles difficultés. L'éditorial ajoutait :

"... certains Israéliens essaient toujours de traiter les colonies de peuplement sur la rive occidentale comme une question à deux faces : discutons-en

jusqu'au bout, mais ne permettons pas à ce problème de faire obstacle à des questions plus importantes. Il faut être stupide pour avaler cela. Il n'y a pas de question plus importante. Les colonies de peuplement juives sont considérées partout — et surtout par les colons eux-mêmes — comme la façon dont Israël établit son contrôle permanent, pour mener éventuellement à l'annexion pure et simple. Les colonies de peuplement portent atteinte au serment d'Israël de laisser ouvertes les négociations — des négociations auxquelles participeraient les Palestiniens qui vivent là-bas — sur le "statut final" de la rive occidentale."

L'éditorial poursuivait en ces termes :

"... il n'est d'aucune utilité de continuer à critiquer Israël sur la question. Il est tout aussi inutile de lui taper sur les doigts. Des tactiques plus directes s'imposent. Pourquoi ne pas accorder une valeur mesurable aux colonies de peuplement et laisser à Israël le soin de décider s'il veut renoncer à l'équivalent en aide américaine ?"

44. Le 13 février, le *New York Times* a publié un éditorial dans lequel il prévenait que, tout en rendant le Sinaï à l'Égypte, Israël procédait à l'annexion par étapes de la rive occidentale. Il laissait entendre que l'on faisait peur au peuple israélien en invoquant sa "sécurité" pour l'amener à soutenir les rêves sionistes extrémistes d'une minorité. Il indiquait que l'Égypte avait été désarmée par la transaction du Sinaï et les quantités énormes d'aide américaine, et que le Président américain était incapable de résister, surtout en une année électorale dont le centre était l'affrontement avec les Russes. L'éditorial poursuivait :

"Sous le couvert des accords de Camp David et des tensions Est-Ouest, Israël continue de modifier les conditions juridiques et démographiques dans la rive occidentale. Employant ruse après ruse, les Juifs empiètent sur les Arabes de la région, ajoutant aux camps "archéologiques" et "militaires" des terres rurales nouvellement réquisitionnées ou achetées et revendiquant des terres ancestrales à l'intérieur de villes arabes hostiles."

L'éditorial du *New York Times* décrivait ensuite les méthodes tortueuses utilisées par Israël en disant :

"Comme dans leur avance la plus récente vers la ville d'Hébron, les Israéliens ont bien soin de ne jamais créer de prétexte de découragement. Des politiques nouvelles sont adoptées mais ne sont pas immédiatement appliquées; les nouveaux règlements sont qualifiés de provisoires puis maintenus indéfiniment; les lois sont observées, puis déformées au point de devenir méconnaissables. L'avance vers Hébron a été justifiée de toutes parts comme étant des représailles pour le meurtre d'un jeune Israélien; personne n'a semblé se préoccuper du fait que cela portait atteinte aux droits historiques

de peuplement si vivement défendus à d'autres moments. A chaque étape nouvelle, de nouveaux Israéliens sont exposés à la terreur et à la haine arabes. Ils ont alors besoin d'une plus grande protection de l'armée, d'un plus grand nombre de colons pour accroître la sécurité, de nouvelles restrictions imposées à la vie arabe environnante. Les tentacules s'étendent de plus en plus."

L'éditorial concluait en déclarant :

"La défense par Israël de l'annexion insidieuse ne convainc plus. Les appels en faveur de la "sécurité" sonnent creux lorsque l'hostilité des Arabes est provoquée de propos délibéré et que l'armée israélienne doit défendre des avant-postes de plus en plus vulnérables. La thèse selon laquelle les accords de Camp David n'interdisaient pas les colonies de peuplement ne les justifie nullement. Il y a là une atteinte à l'esprit de l'"autonomie" promise aux Palestiniens."

45. Pour ce qui est du statut de Jérusalem, le Gouvernement israélien présente une apologie différente : il a fallu annexer le secteur est de Jérusalem et le maintenir dans une Jérusalem prétendue indivisible parce que c'est le seul moyen d'assurer l'accès des Juifs au mur occidental dans la Vieille Ville et de garantir également l'accès aux sanctuaires des chrétiens et des musulmans du monde.

46. Israël affirme que, sous le régime arabe, les Juifs n'avaient pas accès à la Vieille Ville et au mur occidental tandis que depuis 1967 il accorde cet accès à tous les musulmans. Cela est une présentation fautive, déformée et trompeuse des faits. Jamais sous le régime arabe et islamique les Juifs ne se sont vu refuser l'accès à la ville de Jérusalem ou au mur occidental. Pendant des siècles, les voyages et les prières ont été autorisés pour tous les adeptes de toutes les croyances religieuses et de tous les cultes. En fait, le quartier juif de la Vieille Ville a été construit sous l'administration arabe et les Arabes ont donné abri aux Juifs qui avaient échappé aux persécutions occidentales. La seule période pendant laquelle l'accès à la partie est de Jérusalem a été refusé aux Juifs israéliens a été entre 1949 et 1967, lorsque existait un état de guerre entre la Jordanie et Israël. Il n'y a pas là de mystère, et cela ne visait pas les Juifs en tant que tels. Un état de guerre existait entre Israël et la Jordanie et aucun des deux pays n'acceptait les ressortissants de l'autre.

47. Mais Israël a refusé et continue de refuser l'accès aux sanctuaires islamiques aux ressortissants de tous les pays arabes et islamiques sous prétexte qu'il n'a pas de relations diplomatiques avec ces pays. Seuls les Arabes palestiniens ont l'autorisation de voyager pour se rendre auprès de leurs familles qui vivent sous l'occupation israélienne, après avoir été soigneusement filtrés et avoir reçu la permission des autorités militaires israéliennes. Un grand nombre d'entre eux se voient refuser la permission de faire

des visites et bien d'autres entrent mais font l'objet d'arrestation et de détention administrative arbitraire. Israël affirme toutefois avec une audace incroyable que par sa prétendue unification de Jérusalem il a garanti le libre accès aux lieux saints aux gens de toutes les croyances.

48. Mon gouvernement ne saurait accepter ces faits aberrants et il insiste pour que Jérusalem et les autres territoires occupés par Israël depuis 1967 soient rendus à leurs propriétaires arabes, qui choisiront librement leur gouvernement sans ingérence de la part d'Israël ou de toute autre autorité extérieure. Les Arabes palestiniens sont tout aussi capables de s'administrer que les Israéliens, et en fait ils ont même fait preuve d'un plus grand sens des responsabilités internationales et d'un plus grand respect des droits de l'homme que n'en ont montré les Israéliens, quelles que soient les normes appliquées. Pour libérer leur pays, les Arabes palestiniens ont mené une lutte contre un ennemi implacable qui leur a refusé non seulement le droit à l'autodétermination mais également le droit à l'existence.

49. Israël fonde sa politique sur le concept raciste selon lequel il existe une race supérieure et une race inférieure. Le meurtre d'un Israélien est un crime impardonnable alors que le terrorisme perpétré par le Gouvernement israélien contre des masses de civils arabes et le massacre de femmes et d'enfants au moyen d'armes dévastatrices constituent des moyens de défendre la démocratie et la liberté.

50. Mon gouvernement est convaincu que la communauté mondiale n'a été que trop patiente à l'égard d'Israël, de ses atermoiements, de son intransigeance, de son mépris tant de l'Organisation des Nations Unies que de la Convention de Genève et de l'opinion mondiale et, par-dessus tout, de son refus d'accorder le droit à l'autodétermination à une nation qui, plus que toute autre au cours de l'histoire récente, a eu sa part de souffrances.

51. A l'expiration du Mandat pour la Palestine, les Arabes palestiniens pouvaient prétendre au droit à l'indépendance et à celui de choisir leur gouvernement. Israël, sous des prétextes de sécurité et de prétendues racines historiques et religieuses, ne peut refuser au peuple palestinien ce droit naturel à l'autodétermination et à la souveraineté dans la petite partie de la Palestine qui a échappé aux mainmises de 1948 et 1949. Les dirigeants sionistes d'Israël doivent se rendre à la raison et comprendre qu'ils ne peuvent se placer au-dessus des règles du droit international, qu'ils ne forment pas une super-race ayant le droit de refuser aux autres ce qu'elle-même se permet. Ils tirent leur arrogance du fait qu'ils se considèrent le seul pays du Moyen-Orient épris de paix alors qu'à leur avis les Arabes palestiniens sont possédés par le démon de la haine et de la violence. Cela ne saurait plus tromper personne. Ils doivent comprendre que leur arrogance et leur recours à la force brutale ne

pourront tôt ou tard — et vraisemblablement tôt — que créer dans la région une situation incontrôlable dont même le puissant Israël subira les conséquences. Israël doit se souvenir que celui qui vit par l'épée périra par l'épée. La paix ne saurait être instaurée dans la région tant que les Palestiniens ne jouiront pas d'une autodétermination complète et sans réserve, allant de pair avec une souveraineté complète et véritable dans les régions de la rive occidentale et de Gaza, y compris Jérusalem.

52. Rien dans la Charte ou dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ne prévoit l'autodétermination des peuples indépendamment de la terre sur laquelle ils vivent. Là encore Israël s'arroge le droit d'établir de nouveaux concepts de droit international, comme s'il était le législateur de notre univers. Le peuple palestinien est la partie directement intéressée à la question de Palestine et son problème est au cœur du problème du Moyen-Orient. Le plus vite Israël et ses sympathisants le comprendront, le mieux cela vaudra pour toutes les parties intéressées, pour le monde dans son ensemble et pour les Israéliens eux-mêmes. Si Israël veut une paix réelle, il doit changer sa mentalité et s'engager sur la voie de la paix plutôt que de continuer sur la voie dangereuse et menaçante de la collision, qui est celle qu'il a choisie.

53. Mon gouvernement compte que le Conseil ne manquera pas d'appuyer le peuple palestinien dans son droit à l'autodétermination et dans celui de créer un Etat palestinien indépendant, ce qui ne pourra se réaliser que si Israël se retire des territoires arabes occupés depuis juin 1967. Mon gouvernement espère également que le Conseil confirmera à l'unanimité ses résolutions précédentes, en particulier celles relatives au droit des Palestiniens de rentrer dans leurs foyers et de vivre en paix avec leurs voisins et à leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat souverain et indépendant.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

55. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de la semaine dernière, un déluge de nouvelles de presse très graves s'est abattu en provenance des territoires occupés de la Terre Sainte, décrivant des actes intensifiés et méprisables d'oppression, de terrorisme, de vandalisme et de banditisme et révélant que les responsables de l'occupation militaire perdent littéralement la tête. Ces actes de terrorisme sioniste ont été dirigés indistinctement contre tout un peuple désarmé, victime depuis plus de 13 ans d'une occupation qui a transformé le sol palestinien occupé en une république des animaux à la Orwell.

56. Le fer de lance de ces actes de terrorisme est le mouvement déshumanisé du Gush Emunin, dont

les pères spirituels sont des terroristes de la taille de Menachem Begin, Borg, Shamir et leurs pareils. Il est évident qu'ils ne parviennent pas à se libérer de leur penchant terroriste profondément enraciné et ne peuvent s'empêcher de le suivre contre des civils sans défense dans les villes et villages des territoires occupés. Voici quelques exemples de ce qui s'est passé, lesquels n'ont pas été rapportés convenablement dans la presse.

57. Les villes jumelles de Ramallah et Bireh au nord de Jérusalem — soit dit en passant, et bien que nous ne fassions aucune distinction, Ramallah est une ville peuplée en majorité d'Arabes palestiniens chrétiens ayant des parents qui sont devenus citoyens américains vers la fin du siècle dernier — ont servi de cibles à une attaque sauvage lancée par des colons israéliens à 1 h 30 du matin le 24 avril; au cours de cet incident, les fenêtres de plusieurs maisons et magasins ont été brisées par des vandales et des bandits armés de barres de fer, qui ont également endommagé 150 voitures. Cette attaque à l'aube s'est produite alors que les habitants étaient évidemment endormis.

58. Les dépêches reçues indiquent que les autorités d'occupation ont recouru à un nouveau système, dont ce qui précède n'est qu'un des aspects. Le but en est de rendre la vie des habitants si insupportable qu'ils seront forcés — du moins le pensent-elles — de quitter leur patrie et leur terre.

59. Les attaquants sont armés de barres de fer et de fusils-mitrailleurs; ils se divisent en diverses unités d'assaut en vue de détruire simultanément le maximum de biens des habitants. Toutes les informations reçues indiquent que ces bandits viennent de nombreuses colonies israéliennes installées dans la région et qui ont été implantées illégalement dans des centres arabes palestiniens, ce qui prouve que ces attaques qui ont eu lieu après minuit étaient préméditées, qu'elles avaient été bien préparées et que les autorités d'occupation en avaient eu connaissance puisqu'elles se targuent d'avoir un système de renseignements perfectionné. Une grève de trois jours a été faite par les habitants et les voitures endommagées ont été exhibées dans la partie occupée de Jérusalem et dans les différentes colonies de peuplement. Le maire de Ramallah a déclaré après ces actes brutaux : "Notre peuple ripostera comme il se doit à ces attaques dont le but est de nous chasser de notre pays."

60. Les villes jumelles de Ramallah et de Bireh étaient parsemées de verre brisé et de débris à la suite de l'accrochage entre les jeunes Palestiniens, les habitants et les usurpateurs israéliens, tandis que les forces israéliennes patrouillaient les rues de ces villes marquées par les combats.

61. Le Gouverneur militaire israélien, le général Benjamin Ben Elizar a lancé un avertissement au maire de Ramallah, M. Khalaf, l'informant que si une autre manifestation de protestation avait lieu il serait

jeté en prison, déchu d'un poste pour lequel il a été élu et ensuite expulsé des territoires occupés.

62. Si des pierres ont été lancées contre les véhicules israéliens qui étaient entrés dans les villes, ce n'était pas à la demande du maire; ce n'était que la conséquence d'une occupation sans fin. Les soldats ont ouvert le feu sur des étudiants lors de manifestations qui avaient eu lieu dans plusieurs villes et villages, et les étudiants ont riposté avec les seules armes dont ils disposaient : des bouteilles vides et des pierres.

63. Le couvre-feu a été imposé aux villages de Ein Yabrood, Silwad et Dair El-Assal ainsi qu'à de nombreux autres villages, et des renforts armés ont été amenés dans la région en nombre sans cesse croissant. Les Israéliens ont prétendu que des pierres avaient été lancées sur une patrouille militaire israélienne près de Dair El-Assal, alors qu'en fait des bandits israéliens armés à bord d'une Peugeot avaient essayé à minuit de prendre d'assaut les maisons des villageois afin de voler leur bétail et leurs biens. Les villageois ont poursuivi les attaquants, et leur voiture est entrée en collision avec un autobus. Plusieurs villageois ont été blessés et hospitalisés à la suite des coups de feu tirés par les Israéliens.

64. Les Israéliens ont également attaqué l'école de formation professionnelle de Kalandia et l'Université de Bir Zeit parce que des étudiants de ces institutions avaient participé à des manifestations contre les accords de Camp David et demandé l'indépendance. On a décidé d'arrêter les études à l'université de Bir Zeit pour empêcher les atrocités de l'armée israélienne.

65. Une grève générale a été observée dans plusieurs villes et villages de la Terre Sainte, y compris dans la Jérusalem arabe et dans divers collèges et universités, à l'occasion du trente-deuxième anniversaire de l'usurpation de la Palestine par Israël. Le Gush Emunim a organisé des défilés provocateurs qui ont entraîné des accrochages entre les troupes israéliennes et les habitants. Au cours de ces accrochages, des dizaines de Palestiniens et de soldats israéliens ont été blessés, dont six mortellement.

66. Les Israéliens ont également décidé arbitrairement d'empêcher la tenue d'élections aux conseils municipaux, bien que le moment en fût venu, de crainte que le résultat ne soit qu'une répétition du rejet par les Arabes palestiniens des accords de Camp David tant dénigrés.

67. Un autre aspect de l'illégalité israélienne et des tentatives d'Israël pour étrangler les habitants sur le plan économique a été la destruction de vastes zones de terres cultivées; on a utilisé des hélicoptères pour lancer des herbicides empoisonnés sur les villages de Dura, Idna, Al-Dhahiriya, Yatta, et sur de nombreux autres villages voisins dans la région d'Al-Khalil. Les récoltes d'olives, de blé et d'orge ont été détruites;

les fruits d'une année de labeur et de sueur de la part des fermiers de la région ont été perdus, ce qui constitue une grande perte pour des gens déjà appauvris par 13 années d'occupation. Cet acte abominable a été commis par une escouade agricole connue sous le nom de patrouille de Sharoon. Le secret entourant cette mission destructrice a été rapidement éventé lorsqu'on a constaté la destruction totale des récoltes due aux herbicides lancés par les hélicoptères.

68. Même les organisations charitables ont été empêchées de récolter des fonds tant sur le plan interne, en faisant appel à leurs membres, que sur le plan externe, et ce en vue de paralyser leurs programmes humanitaires.

69. La Congrégation rabbinique sioniste d'Israël a récemment adopté de façon provocante une résolution qui demande juridiction et souveraineté sur la terre où se trouve le sanctuaire sacré d'Al-Haram Al-Charif à Jérusalem. Ai-je besoin de dire que notre peuple qui vit sous l'occupation a répondu à cette provocation et qu'il y sera répondu d'une façon plus universelle lorsqu'on découvrira le complot sioniste d'agression contre la première Qibla islamique et le troisième de nos sanctuaires les plus sacrés ? C'est là la terre d'un peuple qui depuis 13 ans est tenu brutalement en otage par une entité sioniste, qui tient d'ailleurs en otages des forces beaucoup plus puissantes, les empêchant d'exercer leur volonté et d'assumer leurs responsabilités à l'égard du monde.

70. Quel que soit le résultat de ce débat sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/13911], je demande instamment au Conseil de faire entendre clairement sa voix pour sauvegarder les droits des Palestiniens opprimés en attendant la solution finale. C'est un acte humanitaire qui incombe au Conseil et au Secrétaire général. Il s'agit d'une question des droits de l'homme les plus élémentaires, et je prie le Conseil d'exercer sa responsabilité à cet égard. Il n'y a rien dans le projet de résolution qui ne se trouve déjà dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

71. L'autodétermination et la cessation d'une occupation exercée dans des conditions d'oppression devraient être la condition *sine qua non* de toute paix juste, globale et durable au Moyen-Orient. Le droit de retour est tout aussi naturel qu'incontestable en vertu de toutes les lois, divines et humaines. Ne pas appuyer ce droit serait faire la démonstration pure et simple d'un grave manque de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne ses idéaux, ses résolutions et les lois éternelles de la justice et de l'humanité. C'est l'épreuve ultime de l'honnêteté par rapport à l'hypocrisie, de la liberté par rapport à l'esclavage, de l'humanité par rapport à l'assujettissement à la brutalité du pouvoir et à l'inhumanité.

72. Ma délégation espère sincèrement que le Conseil saura voir la vérité et la voie menant à une juste

paix, mettant ainsi fin aux souffrances et au martyre indicibles du peuple palestinien.

73. M. OUMAROU (Niger) : Loin de moi le désir de faire de la digression. Mais je voudrais me permettre de relater une nouvelle assez succulente : un ancien membre du gouvernement rhodésien du tristement célèbre Ian Smith, M. Rowan Cronje, a demandé il y a quelques semaines aux Sud-Africains de "changer" rapidement "afin de stabiliser l'ensemble de l'Afrique australe". M. Cronje, qui est lui-même d'origine sud-africaine et député blanc au Parlement du Zimbabwe, a ajouté que les changements qu'il demande ne devaient pas avoir lieu "pour satisfaire la communauté internationale mais pour résoudre les problèmes intérieurs entre les habitants du pays". "Faites-le maintenant, c'est impératif", s'est alors écrié l'ancien ministre raciste aux non moins racistes Sud-Africains blancs auxquels il s'adressait.

74. Transposé mot pour mot, un tel avertissement, fruit évidemment amer d'un réalisme à retardement, peut également s'appliquer à Israël, dont l'entêtement sur les problèmes vitaux de sa région est au moins égal à l'aveuglement du régime sud-africain.

75. Voici en effet la nième fois que la communauté internationale, les amis, les alliés et les sympathisants d'Israël demandent à ce pays de consentir l'effort nécessaire pour contribuer à ramener la paix au Moyen-Orient; voici la nième fois qu'après avoir écouté la communauté internationale, ses amis, ses alliés et ses sympathisants Israël persiste dans son refus et multiplie les actes d'arrogance pour bien montrer qu'il est encore invulnérable dans son isolement. La détérioration quotidienne de la situation en Cisjordanie à laquelle les colons et les soldats israéliens sont étroitement mêlés, la colonisation effrénée de terres arabes sur lesquelles Israël continue de renforcer les colonies de peuplement juives, la judaïsation ou les plans de judaïsation de plusieurs villes arabes des territoires occupés, les raids fréquents et meurtriers sur le territoire de certains Etats voisins, la profanation continue et savamment exacerbée de Jérusalem, tout cela atteste de la part d'Israël une volonté délibérée de narguer l'opinion internationale et de provoquer au besoin un gigantesque embrasement dans la région.

76. Ni le Conseil de sécurité ni le monde ne peuvent continuer à laisser se perpétuer une situation aussi explosive et dangereuse. C'est la raison pour laquelle le Niger estime le moment venu de demander au Conseil de se départir de son attitude par trop attentiste, qui a le grave inconvénient de conforter Israël et d'entretenir chez les Arabes et les Palestiniens un violent sentiment de frustration.

77. Les résolutions de l'Assemblée générale doivent trouver une suite dynamique au Conseil. Elles doivent se traduire de notre part par une résolution courageuse où les droits inaliénables du peuple palestinien

seront enfin reconnus, proclamés et protégés. A cet égard, le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le Conseil est saisi depuis 1976, contient des recommandations dont le moins que nous puissions faire est de leur donner rapidement force et vie. Ces recommandations mettent notamment en exergue le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et au retour dans sa patrie; elles flétrissent l'annexion par Israël des territoires palestiniens occupés depuis 1967 et indiquent parallèlement des voies et moyens pour résoudre le problème palestinien.

78. Le Niger appuie très fermement ces recommandations et demande l'ouverture, sur leur base, de pourparlers urgents entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, laquelle organisation a été consacrée seul représentant du peuple palestinien par plus de 110 pays à travers le monde.

79. Mais le Niger estime aussi que, de même qu'il faut être au moins deux pour se battre, la volonté de paix doit également émaner de toutes les parties en présence. C'est pourquoi il lance un pressant appel pour que cesse l'état de belligérance dans la région, pour que de part et d'autre les rancœurs se taisent et pour que désormais les rapports se tissent non en fonction des engagements militaires, de l'intransigeance agressive ou des velléités belliqueuses, mais en fonction d'une disposition ferme et positive à composer avec les circonstances tout en préservant l'essentiel et en respectant le droit. Comme l'a affirmé ici même le Président du Comité, l'existence d'Israël est une réalité dont il faut tenir compte. Mais la réalité palestinienne est une autre réalité à laquelle la création d'un Etat palestinien libre et souverain doit enfin donner une espérance et un destin. C'est notre devoir de travailler dans ce sens.

80. M. ESSAAFI (Tunisie) : En introduisant ce débat devant le Conseil le 31 mars, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'ambassadeur Falilou Kane du Sénégal, a rappelé l'impératif élémentaire selon lequel il s'agit,

“si l'on veut véritablement résoudre le problème d'ensemble du Moyen-Orient, de commencer par reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, droit qui se trouve à l'épicentre de la question de Palestine” [220^e séance, par. 36].

Et il a conclu :

“Nous avons bon espoir que le Conseil le fera, car la paix au Moyen-Orient, la paix du monde, est à ce prix.” [Ibid., par. 37.]

81. Le projet de résolution soumis au Conseil sous la cote S/13911 ne fait que reprendre, dans leur essence, les recommandations du Comité, qui sont portées à la connaissance du Conseil depuis 1976. Si le Conseil

n'a pris de décision ni alors, ni en octobre 1977, ni encore en juin et août 1979, c'est qu'un membre du Conseil a chaque fois demandé le renvoi de la décision en alléguant les négociations en cours sur le problème du Moyen-Orient.

82. L'argument pouvait convaincre en inspirant quelque espoir d'un progrès dans l'issue politique et d'une diminution de la tension sur le terrain. Sur ce double plan, le Conseil est aujourd'hui largement édifié puisque pendant six semaines nos débats ont porté sur l'un ou l'autre des aspects de la situation au Moyen-Orient pour constater une dégradation continue et une escalade de provocations apparemment impossibles à maîtriser, y compris par ceux-là mêmes qui nous convient depuis quatre ans à prendre patience.

83. A sa dernière session, l'Assemblée générale a pris conscience du danger et, dans sa résolution 34/65 A, a prié le Conseil “d'examiner les recommandations que l'Assemblée générale a fait siennes... et de prendre, aussitôt que possible, une décision à leur sujet”. Nous estimons que le Conseil est en mesure de le faire et qu'il en a le devoir.

84. Le projet de résolution soumis au Conseil a été élaboré par le Comité. Nous souhaitons que les membres du Conseil se prononcent largement et clairement en faveur de ce texte.

85. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Falilou Kane. Je lui donne la parole.

86. M. KANE (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner une dernière fois l'occasion de faire entendre la voix du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui a été à l'origine de ces réunions.

87. Depuis le 31 mars, date à laquelle le Conseil a commencé l'examen de la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, toutes les délégations qui sont intervenues, à l'exception d'une seule, se sont exprimées sans équivoque en faveur de l'autodétermination du peuple palestinien et de son droit d'établir un Etat souverain indépendant. C'est donc dire que la communauté internationale est pleinement consciente du fait qu'aucune solution durable ne pourra être envisagée ou ne pourra intervenir au Moyen-Orient si l'on ignore les aspirations d'un peuple qui a été jusqu'à présent bafoué, martyrisé et condamné à l'exil.

88. Comment pouvons-nous répondre au désespoir de ce peuple ? Comment pouvons-nous réparer une injustice qui n'a que trop duré et dont les auteurs sont parmi nous ? C'est la question qui se pose. C'est la question à laquelle le Conseil est appelé à apporter une réponse.

89. Il n'y a qu'une seule réponse : celle qui préserve la paix dans cette partie du monde, celle que nous avons préconisée et qui se trouve consignée dans le projet de résolution déposé par la Tunisie. Dans un monde en désarroi, où l'incertitude et l'insécurité tendent à devenir le lot quotidien et non plus l'exception, il est difficile de concevoir que le Conseil de sécurité puisse adopter une position qui le mettrait en contradiction avec l'Assemblée générale, qui est, il faut le rappeler, l'organe délibérant. Cela déboucherait, qu'on le veuille ou non, sur une grave crise de confiance en l'institution qu'est l'Organisation des Nations Unies. Réfléchissons-y !

90. A nos yeux, il ne peut y avoir deux volontés opposées, deux volontés contradictoires, dans cette institution — celle de l'Assemblée générale et celle du Conseil de sécurité. Les pays par la faute desquels cela pourrait se produire devront en accepter la pleine responsabilité, comparable à la responsabilité des cavaliers de l'Apocalypse qui chevauchent en semant la terreur, la mort et le désarroi sur leur passage.

91. La région du Moyen-Orient est une poudrière. Elle l'était déjà et elle l'est encore plus aujourd'hui, si l'on tient compte de ce qui se passe en Afghanistan et en Iran. Qui peut, aujourd'hui, prévoir ce qui peut arriver dans cette région ? Les experts les plus audacieux hésiteraient à émettre des hypothèses. Continuer à appliquer une politique de l'autruche en ignorant ce qui saute aux yeux — la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination — ne grandira pas le Conseil de sécurité et ne contribuera pas à redorer le blason de l'Organisation des Nations Unies. Au contraire, c'est l'attitude inverse et courageuse — celle manifestée par la quasi-totalité des délégations qui ont participé à ce débat — qui est logique et compréhensible. C'est la seule voie conforme à la Charte, parce qu'elle préserve la paix et la sécurité dans le monde. Enfin, c'est cette voie qui permet de nourrir et d'entretenir l'espérance de justice des peuples opprimés, au premier rang desquels se trouve le peuple palestinien.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du MEXIQUE.

93. Aujourd'hui se termine une étape de plus de l'examen d'un problème ancien. C'est peut-être celui qui a retenu l'attention politique de l'Organisation de la manière la plus pressante et réitérée. En fait, le traitement multilatéral de la question de Palestine est antérieur à l'existence de l'Organisation et représente un solde évident de différends impériaux anciens.

94. Au cours de plus de 30 années, la question inscrite à notre ordre du jour est devenue un prototype qui est le témoignage vivant de l'évolution de la conscience internationale — à travers les votes à l'Assemblée générale — et qui met constamment à l'épreuve le prestige et l'efficacité du Conseil de sécurité.

95. Un à un, près de 100 peuples ont conquis leur indépendance depuis que l'Organisation a été créée. Un à un, les conflits politiques et territoriaux du Moyen-Orient ont trouvé la voie d'une solution. Dans le cadre de ce processus, le cas non résolu de la Palestine se présente à la fois comme une exception injustifiable et comme un foyer primordial d'instabilité dans la région actuellement la plus convoitée du monde.

96. En cette instance, on a tout dit au sujet de la Palestine : du dossier politique à l'analyse juridique, de l'étude historique au compte rendu anecdotique. Et l'on a également presque tout essayé, mais on n'a pas encore réussi à définir ce qui est fondamental : le droit du peuple palestinien de constituer un Etat indépendant.

97. Avec le passage des ans, la communauté internationale est pourtant arrivée à certaines conclusions irrévocables, à savoir : il n'y aura pas de paix juste et durable au Moyen-Orient sans la reconnaissance du droit qu'a toute nation d'exister dans l'indépendance; l'autodétermination du peuple palestinien comporte et suppose l'exercice total de ses droits nationaux; Israël doit se retirer des territoires occupés par la force depuis 1967; l'Organisation de libération de la Palestine est le représentant légitime de son peuple et de sa lutte pour la liberté.

98. Les prémisses qui précèdent ont été définies par la volonté majoritaire des Nations Unies; elles émanent des normes essentielles sur lesquelles repose l'Organisation. Pour le Mexique, comme pour beaucoup des pays qui ont souffert de l'oppression et de la persécution, l'affirmation de ces principes s'identifie à la dignité nationale.

99. Lors de la sixième Conférence au sommet des pays non alignés, le Secrétaire d'Etat aux relations extérieures de mon pays, parlant entre autres du cas de la Palestine, s'est exprimé en ces termes :

“Le premier droit de l'homme et des peuples, le droit primordial, est le droit à l'autodétermination, condition de tous les autres droits. Aucun autre titre, qu'on l'appelle droit historique ou autrement, n'a autant d'importance à notre époque que l'autodétermination. Pour le Mexique, c'est le principe directeur, central, qui doit être appliqué avant tout autre considération. Nous croyons que les principaux problèmes politiques du monde sont dus au fait que l'on n'a pas donné effet au droit de plusieurs peuples de se prononcer, seuls et souverainement, sur leur organisation politique en tant qu'Etats indépendants.”

100. Ma délégation a déjà, dans sa déclaration du 27 février [2202^e séance], exposé plusieurs considérations sur le conflit que nous analysons. Nous sommes maintenant arrivés à une définition de principe contre laquelle on prétend élever des arguments d'in-

interprétation et d'opportunité que nous ne partageons pas.

101. Le premier argument a trait à la portée du concept d'autodétermination. Pour certains, reconnaître le droit à l'existence d'un Etat indépendant et souverain signifie que l'on préjuge le sens dans lequel un peuple exercera sa faculté d'autodétermination. Cet argument est historiquement inexact. Toute nation qui est née à la vie indépendante par un processus de lutte armée a postulé le droit à l'indépendance non seulement comme conséquence logique mais également comme condition de l'exercice de son droit à l'autodétermination. Telle a été la logique interne de tous les mouvements d'indépendance d'Afrique, d'Amérique et d'Asie. Autrement, la naissance d'un Etat serait déterminée par des stratégies extérieures, y compris la volonté de la puissance occupante. Des formules de substitution telles que l'autonomie — qui ne représente qu'une modalité de la gestion administrative — pourraient même remplacer l'exercice des droits nationaux, et l'exercice de l'autodétermination politique ne pourrait ainsi avoir lieu. Je suis persuadé qu'aucun d'entre nous n'accepterait que la souveraineté de son pays soit remplacée par un simple statut d'autonomie administrative.

102. On prétend également qu'il est inconséquent d'affirmer le droit à la création d'un Etat si les limites territoriales de cet Etat ne sont pas définies au préalable. Cette thèse ne résiste pas à la lecture de la résolution 242 (1967), qui, de l'avis de ma délégation, devrait être complétée cet après-midi. Ainsi serait reconnu le droit de tous les peuples de la région à exister en tant qu'Etats et seraient créées les conditions effectives permettant à ces peuples de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

103. Enfin, certains maintiennent que le moment n'est pas venu de se prononcer sur le fond de la question. Certes, nous respectons les raisons de ceux qui pensent ainsi, mais, à notre avis, puisqu'il s'agit de principes fondamentaux dont dépendent l'existence d'une nation et le maintien de la paix, le plus tôt sera le mieux.

104. Tout effort de bonne foi déployé actuellement ou plus tard pour résoudre le problème doit partir de la reconnaissance des principes et des droits qui figurent dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. C'est là le cadre normatif qui devrait orienter l'action des parties intéressées et de tous les Etats qui recherchent une solution véritable au conflit qui nous occupe.

105. Avec la clôture de cette réunion se terminera également la période pendant laquelle la délégation mexicaine, après plus d'un tiers de siècle, a eu l'honneur de présider les travaux du Conseil. Je tiens à remercier tous les membres du Conseil de leur coopération. Je remercie le Secrétaire général de l'intérêt diligent qu'il a porté à nos travaux et je suis recon-

naissant au Secrétariat du concours inestimable qu'il nous a apporté.

106. Nous avons travaillé intensément du premier au dernier jour du mois. Les circonstances actuelles, et le sens que les membres du Conseil ont de leurs responsabilités, nous ont fait travailler presque sans répit. Les débats se sont terminés par l'adoption de deux résolutions sur des problèmes qui exigeaient une décision urgente : les actes d'agression contre la Zambie et le Liban. La question actuellement inscrite à notre ordre du jour débouchera également sur un vote qui, nous l'espérons, aidera à résoudre un problème ancien et grave.

107. En ce qui concerne les questions que nous avons examinées, les contraintes d'une réalité politique quotidienne et les vestiges du passé de la communauté internationale se sont fait jour. C'est ce qui motive l'action du Conseil tout en limitant la portée.

108. Les questions que nous avons abordées au cours de cette année ont une caractéristique commune : elles ont toutes eu pour théâtre des pays en développement et reflètent ou mettent toutes en cause des intérêts et des stratégies globales de caractère unilatéral.

109. Ces derniers mois, nous avons souffert d'une tendance au bipolarisme que nous croyions déjà révolue et, pour y répondre, les pays moyens et petits se sont efforcés de se regrouper, car ils ne souhaitent ni voir leur indépendance réduite à néant ni se placer sous la garantie de sécurité ou la tutelle d'aucune puissance.

110. Chaque jour nous vivons de nouveaux incidents qui affectent non seulement la stabilité politique précaire du monde mais encore la vie et la sécurité des agents diplomatiques, c'est-à-dire la représentation des Etats nationaux. Ce n'est là qu'un symptôme de maux plus profonds que nous devons guérir en comprenant bien les causes qui sont à l'origine des crises.

111. Le Mexique a pris une part active au processus de démocratisation de la vie internationale. Ce courant, qui est la synthèse de l'évolution du monde contemporain, se heurte aujourd'hui à de nouvelles résistances et doit faire face à des dangers évidents. Notre responsabilité, en tant que pays en développement, est de promouvoir sur tous les plans un système international plus juste. Nous croyons sincèrement que l'activité du Conseil doit être de plus en plus adaptée à la mission primordiale qui est la sienne : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

112. Plusieurs délégations reconnaissent que nous devons adopter une position plus active nous permettant de prévoir le cours des événements et d'encourager les dialogues qui évitent les crises. Nous pouvons nous réunir à tout moment dans ce but et avoir

même recours à la procédure exceptionnelle prévue au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte. Nous pouvons favoriser des rencontres au niveau le plus élevé qui nous permettent, par une participation égalitaire, d'éliminer les obstacles qui s'opposent à une plus grande coopération politique et économique entre Etats. Quoi qu'il en soit, nous avons le devoir d'explorer tous les moyens nécessaires et possibles afin que le processus de changement politique et social ne soit pas interrompu et qu'il soit réalisé de manière pacifique.

113. J'ai reçu la présidence du Conseil des mains d'un diplomate irréprochable qui représente un pays frère dans la décision commune d'indépendance. Je la remettrai au noble représentant d'une nation qui partage nos préoccupations et nos espoirs. Je lui souhaite plein succès.

114. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

115. Je crois comprendre que le Conseil est maintenant prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objections, je vais mettre aux voix ce projet de résolution.

116. Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire des déclarations avant le vote.

117. M. YANGO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation aborde la question dont nous sommes saisis aujourd'hui pénétrée d'un sentiment profond de responsabilité et consciente que la décision du Conseil fera date dans son histoire. Il s'agit d'une question qui échappe à toute solution depuis des décennies. Elle est soumise à l'Organisation des Nations Unies depuis l'adoption de la résolution de partage de 1947, et auparavant la Société des Nations en avait été saisie depuis 1922 après la déclaration Balfour de 1917. Notre décision peut faire la paix ou la rompre, une paix déjà rendue très fragile en raison du grand nombre de vies perdues, des biens détruits et des tragédies et souffrances des populations du Moyen-Orient.

118. Par souci d'une paix juste dans la région, ma délégation votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/13911, fidèle à la politique de mon pays qui appuie la cause juste et légitime du peuple palestinien. De manière plus spécifique, les Philippines appuient le droit du peuple palestinien d'exercer son droit national inaliénable à l'autodétermination, y compris le droit d'établir un Etat indépendant en Palestine. En agissant de la sorte, nous affirmons une fois de plus que la question de Palestine est au cœur même du problème du Moyen-Orient et que, à moins qu'elle ne soit résolue en premier, il ne pourra y avoir d'espoir d'une paix générale, juste et durable dans la région. A moins qu'il n'y ait une paix juste dans la région, la paix et la sécurité internatio-

nales seront en danger. Tel est le syllogisme de la paix que la communauté internationale doit rechercher avec toute la volonté et la vigueur possibles.

119. Dans la déclaration de ma délégation sur la question intitulée "Situation dans les territoires arabes occupés" [220^e séance], nous avons dit que l'occupation illégale des territoires arabes refusait une patrie au peuple palestinien, qui a le droit absolu d'en avoir une. De même que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) reconnaissent le droit du peuple israélien à une existence sûre en tant qu'Etat, nous devons reconnaître le droit du peuple palestinien à une existence sûre en tant qu'Etat de manière à assurer que toute la question soit traitée de manière équitable et équilibrée.

120. La résolution 242 (1967) prévoit une série de mesures progressives débouchant sur une solution générale et juste du problème, premièrement, en prévoyant en fait le retrait de toutes les forces d'occupation et, deuxièmement, en reconnaissant le droit de tous les peuples de la région de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues en tant qu'Etats. Cela s'accompagne nécessairement du droit de l'Etat israélien d'exister, de même que du droit de l'Etat palestinien d'exister. La justice exige que la communauté internationale reconnaisse et appuie sans réserve le plein exercice de ce droit fondamental par les peuples de Palestine et d'Israël.

121. Les réfugiés palestiniens qui désirent rentrer dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins devraient pouvoir le faire et ceux qui décident de ne pas rentrer devraient recevoir une juste indemnisation pour leurs biens, comme le prévoit la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

122. L'expérience a montré qu'il peut y avoir des difficultés pratiques pour mettre en œuvre des décisions réalisées à la table de conférence. Ces difficultés sont dues : premièrement, à l'absence évidente de confiance mutuelle entre les parties — il faut faire un effort sérieux pour instaurer un climat favorable; deuxièmement, au nuage de suspicion qui pèse sur les tentatives visant à négocier la question — il convient de le dissiper; troisièmement, au refus des parties de reconnaître l'existence l'une de l'autre et même leur droit à l'existence. Adressons donc un appel aux deux parties pour qu'elles commencent à reconnaître l'existence l'une de l'autre.

123. Du fait que cette question accable l'humanité depuis si longtemps, ma délégation accueille avec faveur toutes les initiatives, y compris le projet de résolution actuellement présenté au Conseil, prises pour parvenir à une solution juste, pacifique et générale. Espérons que dans l'effort visant à mener la question jusqu'à une conclusion favorable toutes les parties résoudront dorénavant leurs divergences à la table de conférence.

124. Nous pourrions débattre de la question sans fin; nous pourrions adopter des résolutions l'une après l'autre; mais, à moins que les parties directement intéressées ne commencent à faire face à leurs responsabilités envers l'humanité et à les accepter, nous n'en aurons jamais fini de ce problème. Nous croyons que rien n'est impossible à réaliser dans les affaires des hommes à condition que toutes les parties soient disposées à se réunir et à faire preuve de sagesse politique dans un esprit de bonne volonté et de confiance mutuelle. Il est grand temps que les peuples d'Israël et de Palestine s'engagent dans cette entreprise historique et que l'humanité tout entière leur prête main forte.

125. M. MATHIAS (Portugal) : La délégation portugaise a toujours souligné au Conseil l'importance qu'elle attache aux décisions prises par consensus. C'est dans ce sens que chaque fois nous avons essayé de porter nos efforts, car nous sommes conscients que la politique est l'art du possible et qu'il est préférable, et certainement plus constructif, d'obtenir par la négociation et l'esprit de conciliation des résultats capables de mobiliser la volonté générale des membres du Conseil.

126. La patiente recherche de ce type de solution, effectuée avec une lucide connaissance des réalités et un humble esprit d'équilibre, doit cependant se situer à un moment ou dans un contexte qui exigent à la fois un assouplissement de positions et une certaine flexibilité de points de vue. Or nous craignons que dans le présent cas cette première difficulté n'ait pas été dépassée et nous constatons avec grand regret qu'il existe encore trop de divergences sur la meilleure façon pour le Conseil d'aborder la question soumise aujourd'hui à notre considération et permettant, comme nous l'aurions souhaité, l'expression d'un large consensus dans le soutien à la cause palestinienne.

127. En ce qui concerne ma délégation et sur le fond de la question, nous tenons cependant une fois de plus à réaffirmer que nous considérons qu'aucune recherche globale de la paix au Moyen-Orient ne peut être entreprise sans tenir compte tout d'abord des droits légitimes, nationaux et politiques du peuple palestinien et, par conséquent, de son droit de retour, de son droit à l'autodétermination et de son droit à une patrie. Le destin de ce peuple est au cœur même des questions de paix ou de guerre au Moyen-Orient et seul le respect de ces droits peut fournir, à notre avis, une solution pacifique et durable au conflit dans la région.

128. Cette solution présuppose encore la participation directe des représentants légitimes du peuple palestinien à toutes les négociations ayant pour but une paix juste et globale et va de pair avec le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestinien occupés depuis la guerre de juin 1967, y compris Jérusalem. L'acquisition de territoire par la force est inadmissible; nous l'avons aussi déjà souligné.

129. Finalement, et sans aucune ambiguïté, nous tenons également à réaffirmer le droit à l'existence de l'Etat d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

130. Ces éléments, à nos yeux essentiels, constituent le cadre dans lequel la recherche de la paix doit être conçue. Mon gouvernement a l'espoir de contribuer à sa réussite; il en a la disponibilité et la détermination. Il faudra cependant qu'un certain nombre de conditions favorisent ces démarches. Nous souhaitons vivement qu'elles puissent bientôt surgir, mais, dans la mesure où elles ne nous paraissent pas être réunies aujourd'hui, nous nous abstiendrons lors du vote sur le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

131. M. KOLBY (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité est saisi de la question des droits palestiniens à un moment particulièrement délicat dans les efforts de paix au Moyen-Orient. Il importe que le débat actuel s'achève d'une façon qui soit utile à la réalisation de notre but commun, à savoir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Actuellement, cela exige une grande modération et beaucoup de souplesse de la part de toutes les parties intéressées.

132. La Norvège considère les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) comme la base d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. De l'avis de la Norvège, la paix dans cette région doit être fondée sur les principes suivants : premièrement, on ne saurait accepter l'acquisition de territoire par la force; deuxièmement, tous les Etats de la région doivent avoir le droit d'exister en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues; troisièmement, les droits nationaux légitimes du peuple palestinien doivent être mis en œuvre.

133. Dès le début, la Norvège a toujours appuyé les accords de Camp David en tant que première mesure importante vers un règlement d'ensemble du conflit du Moyen-Orient. Elle se félicite vivement de la normalisation rapide des relations entre Israël et l'Egypte et du fait que le retrait israélien du Sinaï et les autres arrangements bilatéraux ont été exécutés selon le calendrier.

134. D'autre part, il semble que les progrès en ce qui concerne les pourparlers trilatéraux sur l'autonomie de la rive occidentale et de Gaza soient encore fort modestes. Comme nous le savons, ces pourparlers sont censés être achevés d'ici le 26 mai de cette année. Conformément aux accords de Camp David, l'autonomie de la rive occidentale et de Gaza ne peut être envisagée que comme une mesure transitoire en attendant un règlement général, juste et durable du conflit du Moyen-Orient. Quel que soit l'aboutissement des pourparlers trilatéraux actuels, la question palestinienne est la question clé qui doit être résolue si l'on veut arriver à un règlement général du conflit.

135. Depuis 1974, mon gouvernement estime qu'une solution pacifique générale du conflit du Moyen-

Orient doit donner au peuple palestinien la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination. Mon gouvernement a toujours vivement souligné en même temps que le droit des Palestiniens à l'autodétermination ne saurait en rien porter atteinte au droit d'Israël de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

136. Quel que soit l'aboutissement des pourparlers trilatéraux, la participation palestinienne aux négociations sur un règlement général demeure l'élément clé, à la fois en tant que condition de progrès nouveaux et en tant qu'expression concrète au stade actuel des efforts de paix, du droit des Palestiniens à l'autodétermination. Les accords de Camp David stipulent également que les représentants du peuple palestinien devraient participer aux négociations sur la solution du problème palestinien sous tous ses aspects.

137. La question de la participation palestinienne aux négociations futures soulève certes la question du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine. On peut toujours poser la question de savoir combien est en fait représentatif tel groupe palestinien ou telle organisation palestinienne. Il est clair toutefois qu'aucune organisation, aucun autre groupe, aucun autre particulier ne peut prétendre être plus représentatif que l'OLP. Il est donc difficile d'envisager des progrès réels sans que l'OLP ait sa part de responsabilité dans les négociations d'une façon ou d'une autre.

138. Le Conseil est sur le point maintenant de voter sur le projet de résolution qui lui est soumis. Ma délégation le regrette. Il aurait été plus sage d'attendre un accord plus large avant que le Conseil ne prenne une décision sur une question aussi importante. Nous estimons que le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas équilibré. Il semble aussi préjuger l'aboutissement des négociations futures. La Norvège s'abstiendra donc lors du vote.

139. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis des dizaines d'années, les problèmes complexes et connexes du Moyen-Orient constituent une source d'instabilité et de tragédie. Des efforts continus ont été faits pour parvenir à un règlement général. Maintes et maintes fois, des efforts fervents et des propositions imaginatives ont été mis en échec par des événements apparemment incontrôlables.

140. Mais il y a toutefois certains faits positifs. Grâce à la sagesse politique dont ont fait preuve toutes les parties, un traité de paix a été signé entre Israël et l'Égypte, et ce traité a constitué un événement historique que l'on n'aurait pu concevoir avant le voyage du président Sadate à Jérusalem et la chaleureuse réception qu'il y a reçue.

141. Pour important que soit le traité de paix israélo-égyptien, tous les intéressés reconnaissent qu'il ne

porte que sur l'un des aspects du conflit arabo-israélien à multiples facettes. La dimension palestinienne est une des questions principales qui doit être tranchée si nous voulons nous rapprocher d'un règlement général. En conséquence, les accords de Camp David demandent la solution du problème palestinien sous tous ses aspects.

142. Comme chacun le sait, nous nous livrons actuellement à des négociations sérieuses et intenses en vue d'assurer la sécurité d'Israël et d'honorer les obligations du cadre de Camp David visant à établir la pleine autonomie pour la population de la rive occidentale et de Gaza pendant une période transitoire en attendant que soient entreprises de nouvelles négociations tendant à régler le statut final de ces territoires. Si elles réussissent, ces négociations donneront aux Palestiniens de ces régions la possibilité réelle de prendre en main leur destin pour la première fois dans l'histoire moderne.

143. La question palestinienne est d'une importance capitale. Le problème consiste à savoir comment on peut faire le plus de progrès sur ce sujet et sur les autres sujets importants qui ne sont pas encore réglés.

144. Nous reconnaissons que l'attitude que nous avons adoptée a suscité le désaccord parmi certains au Moyen-Orient. Cela ne nous étonne pas, et nous ne sommes pas surpris non plus des difficultés que posent les problèmes qui font actuellement l'objet de négociations. Nous ne cherchons pas à persuader les pessimistes ou ceux qui désespèrent de voir un règlement pacifique. Nous savons que ce ne sont que les résultats qui inspireront la confiance et que ces résultats demandent du temps. A l'heure actuelle, c'est le seul moyen politiquement viable dont nous disposons. Personne n'a été à même de présenter une autre solution réalisable. Bien que nous reconnaissions tous la nécessité de trouver une solution au problème palestinien sous tous ses aspects, nous sommes divisés sur la meilleure façon de parvenir à cet objectif. Néanmoins, il est essentiel que nous y parvenions.

145. Au Moyen-Orient, il y a à l'heure actuelle plus de 3 millions de Palestiniens, parmi lesquels se trouvent de nombreuses personnes qui sont les plus instruites et les plus intelligentes de la région. Leur voix doit se faire entendre et leur désir de prendre en main leur vie quotidienne et leur avenir politique doit être reconnu. Certains vivent dans le monde arabe en dehors de la rive occidentale et de Gaza et leurs contributions sont marquantes. D'autres sont, et c'est tragique, des réfugiés vivant dans des camps, dépendant dans une certaine mesure des services que leur fournit la communauté internationale par l'intermédiaire des Nations Unies. Plus de 1 million de Palestiniens qui se trouvent sur la rive occidentale du Jourdain et dans la bande de Gaza vivent sous l'autorité militaire israélienne. A de rares exceptions près et quel que soit l'endroit où ils se trouvent, ils se considèrent tous palestiniens. C'est là une réalité qui doit

être prise en considération si nous voulons mettre un terme au conflit.

146. D'autre part, le peuple d'Israël cherche depuis plus de 30 ans à vivre en paix avec ses voisins à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Antérieurement à la visite du président Sadate à Jérusalem, à Camp David et à la signature du traité de paix égypto-israélien, Israël s'était vu en réalité refuser le droit d'exprimer ce désir. Grâce aux pourparlers concernant l'autonomie, Israël a l'occasion de faire un pas de plus vers la paix générale à laquelle il aspire depuis longtemps, et de cette réalité il faut aussi tenir compte.

147. S'agissant d'une question qui revêt tant d'importance pour le monde et pour les peuples israélien et palestinien, nous ne devons pas nous laisser troubler par des méthodes qui n'offrent aucune perspective de progrès pratique. Nous ne devons pas adopter une approche qui ne tiendrait pas compte des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui sont la base reconnue de tous les efforts de paix entrepris au Moyen-Orient, une approche qui en fait tendrait à amender la résolution 242 (1967). L'Organisation des Nations Unies ne doit pas être utilisée à cette fin. Au sein de cet organe, auquel incombe la responsabilité de maintenir la paix et de régler les différends par des moyens pacifiques, il n'y a de place ni pour les heurts entre parties opposées ni pour l'aggravation des contradictions.

148. Les Etats-Unis participent à des négociations dans le cadre dont il a été convenu en septembre 1978 à Camp David avec la participation du Président des Etats-Unis. En acceptant ce cadre, Israël et l'Egypte se sont engagés à œuvrer pour parvenir à une paix globale au Moyen-Orient, une paix par laquelle, comme les deux parties l'ont déclaré dans les accords, le problème palestinien sous tous ses aspects sera réglé et les droits légitimes du peuple palestinien seront reconnus. Ce règlement doit permettre au peuple palestinien de la rive occidentale et de Gaza d'avoir son mot à dire en ce qui concerne son propre avenir, tout en préservant la sécurité de toutes les parties. A l'heure actuelle, nous abordons une étape cruciale des négociations qui, si elles réussissent, seront un pas important vers la réalisation de ces objectifs.

149. Je suis conscient que certains milieux se montrent sceptiques quant au succès des négociations menées dans ce cadre. Il est vrai que cette voie sera difficile, mais conjointement avec Israël et l'Egypte nous ne demandons rien d'autre que d'être jugés sur les résultats que nous obtiendrons. D'autre part, si nous demandons que l'on nous juge sur les résultats de nos efforts, nous appliquons le même critère à l'égard du projet de résolution. Sur la base de ce critère, ce projet ne saurait le moins du monde rapprocher de la réalité l'instauration de la paix. Une solution ne peut être trouvée par fiat. Elle ne peut être que le résultat de négociations. Les Etats-Unis se sont

engagés à œuvrer pour réaliser cet objectif — une paix juste et durable au Moyen-Orient — et réaffirment aujourd'hui leur engagement.

150. Telle est, simplement exposée, la position de mon gouvernement à l'égard du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il s'ensuit donc que les Etats-Unis s'opposeront à ce projet de résolution.

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je mets aux voix le projet de résolution distribué sous la cote S/13911.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Chine, Jamaïque, Mexique, Niger, Philippines, République démocratique allemande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 10 voix pour, une contre et 4 abstentions.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

152. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

153. M. MANSFIELD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Pour des raisons que ma délégation a expliquées clairement à plusieurs reprises aux parties principalement intéressées, le Royaume-Uni s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix. Cette décision a été prise uniquement à cause du moment choisi pour le présenter et non pas à cause du fond du texte. Il ne faut pas voir dans cette décision un manque d'intérêt de notre part dans la recherche active d'un règlement juste et pacifique au Moyen-Orient ni en déduire que nous ne reconnaissons pas que le droit des Palestiniens à choisir leur avenir en tant que peuple est au cœur du problème ou que nous n'estimons pas qu'Israël a le droit d'exister à l'intérieur de frontières sûres. Bien au contraire, la question a été discutée au cours de la récente réunion à Luxembourg des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne, qui ont demandé à leurs ministres des affaires étrangères de soumettre un rapport sur le problème du Moyen-Orient lors de la prochaine session du Conseil européen, qui se tiendra à Venise à la fin du mois de juin.

154. M. LEPRETTE (France) : Nous voici arrivés au terme d'un nouveau débat sur les droits inaliénables du peuple palestinien. Ma délégation a eu, à plu-

sieurs reprises dans le passé, l'occasion d'exprimer les vues du Gouvernement français sur ce problème qui est l'un des plus complexes dont le Conseil ait à connaître. En août de l'année dernière [2163^e séance], elle a rappelé ici même la nécessité d'un règlement du problème palestinien pour l'établissement de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. Elle a, en particulier, souligné les conditions qui devraient être réunies pour qu'un tel règlement soit possible. Tout récemment, le 8 mars, lors de sa visite à Amman, le Président de la République française lui-même a déclaré :

“Il faut que soit confirmé le droit de chaque Etat de la région à vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties. Ce droit à la sécurité est un droit universel, comme je l'ai indiqué à la tribune des Nations Unies, et la France connaît à cet égard les préoccupations légitimes de l'Etat d'Israël. Mais celui-ci doit reconnaître que son occupation depuis 1967 de territoires arabes ne peut lui permettre d'établir avec ses voisins les relations pacifiques auxquelles il aspire... Il faut reconnaître en même temps la véritable nature du problème palestinien. Il ne s'agit pas d'un problème de réfugiés, mais du problème d'un peuple qui aspire à exister et à s'organiser en tant que tel. En exerçant son droit à l'autodétermination, droit également universel, dans le cadre du règlement de paix, il doit pouvoir se prononcer sur son destin et disposer d'une patrie. Telles sont pour la France les deux conditions de paix au Moyen-Orient. Leur mise en œuvre exige l'adhésion et le concours de toutes les parties intéressées.”

155. Or qui pourrait dire précisément que cette adhésion et ce concours existent à l'heure actuelle ? Nul, sans doute, ne se risquerait à l'affirmer dans les circonstances présentes. C'est pourquoi, dès l'ouverture de ce débat, un ajournement nous paraissait de loin préférable. Au cours des consultations de ces dernières semaines, nous n'avons pas ménagé notre temps pour tenter de la faire admettre et éviter au Conseil de se trouver dans une impasse. Tel était d'ailleurs, nous a-t-il semblé, l'avis de nombreuses autres délégations.

156. Lorsqu'il est néanmoins apparu que cet appel ne serait pas entendu et que le Conseil aurait à se prononcer sur un texte qui ne pourrait être adopté, la délégation française a encore tenté un ultime effort. Il lui a semblé qu'au prix de certains amendements le projet dont était saisi le Conseil pourrait recueillir un plus large appui. Mais nos efforts n'ont pas obtenu l'écho que nous espérons. Aussi, bien que ce texte contienne nombre de dispositions qui reflètent également notre point de vue, avons-nous été conduits à nous abstenir lors du vote de ce soir.

157. Ma délégation n'en demeure pas moins convaincue qu'il ne faut pas en rester là et que tout doit être fait maintenant pour créer des conditions qui permettraient au Conseil de reprendre, cette fois-ci

dans des conditions favorables, l'examen de la question des droits inaliénables du peuple palestinien. A cet égard, qu'il me soit permis de rappeler notamment que, lors de sa réunion du 23 avril, le Conseil européen a déclaré ce qui suit :

“Seul un règlement d'ensemble juste et durable pourrait apporter une paix véritable au Moyen-Orient. Conscient que l'Europe peut avoir, le moment venu, un rôle à jouer, le Conseil a chargé les ministres des affaires étrangères de lui soumettre un rapport sur ce problème à sa prochaine session.”

158. Les pays de la Communauté européenne envisagent ainsi de rechercher une position commune conduisant à une nouvelle initiative lorsque les conditions indispensables seront réunies. Je formule le vœu que le proche avenir nous offre à cet égard des raisons d'espérer.

159. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République démocratique allemande, comme la grande majorité des membres du Conseil, a voté pour le projet de résolution contenu dans le document S/13911 parce que ce projet répond aux exigences essentielles d'un règlement juste et général du conflit du Moyen-Orient. En effet, ce projet de résolution confirme le droit national inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit d'établir en Palestine un Etat indépendant qui lui soit propre, la nécessité du retrait d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe depuis juin 1967, y compris Jérusalem, la garantie de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région, y compris l'Etat indépendant et souverain de Palestine, et la garantie de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

160. Ce projet de résolution représente donc un progrès sensible par rapport aux résolutions antérieures du Conseil. Cependant, de l'avis de la délégation de la République démocratique allemande, tout règlement général et durable du conflit au Moyen-Orient doit nécessairement passer par un rejet catégorique des manœuvres impérialistes qui sont la caractéristique de Camp David. Nous le soulignons d'autant plus étant donné la politique dangereuse qui s'est manifestée une fois de plus aujourd'hui sous forme de veto. Nous y voyons un lien avec les autres mesures prises par les milieux impérialistes des Etats-Unis, qui tendent à aggraver la tension internationale en divers endroits du globe, que ce soit au Proche-Orient ou au Moyen-Orient, dans l'océan Indien ou dans la mer des Antilles.

161. La délégation de la République démocratique allemande voudrait confirmer une fois de plus son soutien et sa solidarité à l'égard des peuples qui luttent contre une telle politique impérialiste, que ce soit

au Proche-Orient ou au Moyen-Orient, dans le Sud-Ouest asiatique ou dans la région des Antilles.

162. Nous voudrions en même temps exprimer l'espoir que la raison et le réalisme l'emporteront.

163. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique, comme la majorité des membres du Conseil, a voté pour le projet de résolution ayant trait aux droits inaliénables du peuple palestinien dont le Conseil était saisi. Pour des raisons que l'on connaît, ce projet n'a pas été adopté. Néanmoins, ma délégation estime que la discussion par le Conseil des droits inaliénables du peuple palestinien a été importante et utile. Cette discussion a montré l'appui croissant à la juste cause du peuple arabe de Palestine, et ce de la part de l'immense majorité des membres du Conseil et des Etats Membres de l'Organisation en général. Cette discussion a confirmé que les droits nationaux inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance nationale devaient être exercés sans plus tarder. Tout le monde voit, en effet, que le problème palestinien est au cœur même du règlement du problème du Moyen-Orient et qu'aucune solution véritable n'est possible sans un règlement juste reposant sur le respect des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Or ces droits comportent inéluctablement le droit à un Etat indépendant propre en Palestine, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ainsi que la confirmation du droit de tous les Etats de la région, notamment l'Etat indépendant souverain de Palestine, de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

164. Les Etats-Unis eux-mêmes doivent le comprendre, eux qui viennent d'empêcher l'adoption du projet de résolution du Conseil, projet qui confirmait ces principes fondamentaux d'un règlement juste au Moyen-Orient.

165. Tout le monde comprend parfaitement qu'à moins de répondre aux exigences légitimes du peuple arabe de Palestine, qui veut retrouver la patrie qui lui a été enlevée, la paix ne pourra régner au Moyen-Orient.

166. Une question se pose tout naturellement : les Etats-Unis cherchent-ils véritablement un règlement juste et durable au Moyen-Orient ? Ne cherchent-ils pas plutôt à entretenir au Moyen-Orient la tension et l'agitation pour élargir leurs possibilités de têtes de pont militaires et politiques dans la région, qui viendraient s'ajouter à Israël et à l'Egypte, en s'étendant peut-être même à d'autres Etats arabes ?

167. La politique des Etats-Unis au Moyen-Orient n'est pas seulement guidée par des considérations de campagne électorale, comme on veut nous le faire croire dans la presse et comme on y a fait allusion au

cours de la discussion. Il y a quatre ans, lorsque les Etats-Unis ont voté à deux reprises, au Conseil de sécurité, contre des projets de résolution qui confirmaient les droits inaliénables du peuple palestinien, on a invoqué à l'époque les prétendues difficultés pré-électorales aux Etats-Unis. Cependant, quatre ans se sont écoulés depuis les élections de 1976 et les Etats-Unis, loin d'utiliser les possibilités qui leur ont été offertes de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, ont recherché un règlement séparé, empêchant une solution juste du problème palestinien et divisant les pays arabes dans leur lutte contre la pénétration impérialiste dans la région. Dans le cas des pourparlers actuels, tenus dans le cadre des accords de Camp David, entre les Etats-Unis, Israël et l'Egypte sur ce que l'on appelle l'autonomie administrative pour les Palestiniens, comme le soulignait récemment le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, A. A. Gromyko, lors d'une conférence de presse à Paris, "il s'agit, en réalité, de renforcer le régime d'occupation".

168. J'ai écouté attentivement le représentant des Etats-Unis. J'avoue ma déception, car aucun des arguments qu'il a avancés ne justifie la position adoptée aujourd'hui par son pays au Conseil de sécurité. Il est de plus en plus évident que, malgré les tentatives minutieuses des Etats-Unis pour se présenter en défenseurs des intérêts arabes, la politique américaine est antiarabe, et cela de façon manifeste. Le fait qu'aujourd'hui les Etats-Unis ont empêché l'adoption d'un projet de résolution qui confirmait les droits légitimes du peuple arabe de Palestine n'a étonné personne. Ce n'était pas inattendu pour les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui, à leur sixième Conférence au sommet, tenue à La Havane en septembre dernier, avaient déclaré :

"La Conférence a condamné la menace des Etats-Unis d'opposer, au Conseil de sécurité, leur veto à toute résolution concernant l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien".

169. La discussion qui a eu lieu au Conseil sur le problème palestinien et le vote qui a suivi sur le projet de résolution présenté par la délégation tunisienne nous ont rappelé clairement et avec force, une fois de plus, qu'il est impossible de retarder encore la solution du problème palestinien, étant donné que de la solution juste et rapide de ce problème dépend le sort non seulement de 4 millions de Palestiniens mais encore de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient — je dirai même dans d'autres régions. Une fois de plus, nous avons dû constater que le problème palestinien ne pouvait être tranché dans le dos du peuple palestinien et sans la participation pleine et entière du seul représentant légitime authentique du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine.

170. La discussion au Conseil a également montré qu'une solution juste et rapide des problèmes du

Moyen-Orient n'était certainement pas favorisée par les Etats qui, en paroles, reconnaissent les droits inaliénables du peuple palestinien et se prononcent même pour la participation de l'OLP sur un pied d'égalité aux pourparlers sur ces problèmes, mais qui, lorsqu'il s'agit de prendre une décision concrète, boycottent la discussion de la question et opposent toutes sortes d'atermoiements et de délais inadmissibles.

171. La situation actuelle au Moyen-Orient est si tendue et si explosive qu'elle exige une solution immédiate du problème palestinien. Elle veut que nous continuions à nous efforcer d'appuyer la juste cause du peuple palestinien tant que le peuple arabe de Palestine n'aura pas son Etat indépendant propre.

172. Pour terminer, la délégation soviétique voudrait souligner que la lutte pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et pour la mise en œuvre des droits inaliénables du peuple palestinien ne s'achèvera pas par cette discussion; elle continuera et acquerra de nouveaux et nombreux alliés. Dans cette lutte noble et difficile, l'essentiel est de ne pas affaiblir les efforts des pays arabes, aidés par leurs amis, pour parvenir à cet objectif. Et nous sommes convaincus que cette lutte triomphera, comme ont triomphé tous les mouvements authentiques de libération nationale de notre siècle.

173. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

174. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Voici un résultat glorieux : le Conseil, par 10 voix contre une, a voté pour le droit du peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables dans son propre pays. Les Etats-Unis ont choisi de se singulariser en tant que minorité d'un seul.

175. Nous sommes reconnaissants. Mon peuple saura gré, dans l'histoire, de la position de ces 10 Etats qui appuient nos droits et ont voté en leur faveur. Quant aux Etats qui se sont abstenus, nous pouvons les comprendre, mais nous ne pensons pas qu'il y ait de raison légitime pour retarder un vote sur le destin d'un peuple. En effet, c'est maintenant le meilleur moment de voter et d'agir pour décider du destin d'un peuple; ce n'est pas dans un mois ou dans deux mois.

176. Le débat actuel sur l'obtention et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a prouvé que la communauté internationale se prononce à une majorité écrasante en faveur de nos droits. Les Etats-Unis ont décidé de se singulariser au sein du Conseil en tant qu'obstacle à la paix et en tant qu'ennemi des principes de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale, mais essentiellement en tant qu'obstacle à la paix et à la réalisation de la sécurité internationale.

177. Au début du débat actuel, l'Organisation de libération de la Palestine a fait savoir sans ambages que l'objectif du prétendu cadre de paix était d'escamoter les droits inaliénables du peuple palestinien. Le veto des Etats-Unis confirme notre façon de comprendre ce cadre et ses ramifications. Il est un fait bizarre : en 1947, le Gouvernement des Etats-Unis a voté en faveur d'un Etat arabe palestinien en Palestine; aujourd'hui, il a recours au tyrannique droit de veto pour dénier au peuple palestinien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

178. La lutte pour la liberté et le mouvement de libération nationale ne sont pas régressifs. Par leur nature, leur inspiration et leur perspective, ils sont progressifs. L'administration des Etats-Unis ne peut pas arrêter la marche du temps. Elle ne peut pas commander à l'histoire de "progresser en faisant marche arrière". Les mots sont écrits sur le mur et Washington ne peut pas se permettre de rester illettré. Il ne faut pas oublier la leçon du Zimbabwe. Le Gouvernement des Etats-Unis ferme délibérément les yeux devant les réalités de la situation au Moyen-Orient. Ai-je besoin de parler de l'évolution des événements en Iran et de la résolution du peuple iranien ? Mais les Etats-Unis continuent de préférer méconnaître le fait qu'il y a des peuples de par le monde et que des dispositifs électroniques ne peuvent pas prendre la place de la volonté d'êtres humains. Les Etats-Unis continuent de faire fi de l'élément humain. Ils continuent de faire fi des droits de l'homme et des aspirations des peuples.

179. Etant donné toutes ses tentatives et agressions malheureuses, le Gouvernement des Etats-Unis ne peut pas, ne doit pas et a intérêt à ne pas tenter de perpétuer les effusions de sang, la misère et les troubles au Moyen-Orient.

180. Le veto des Etats-Unis n'est pas surprenant. L'actuel Président des Etats-Unis joue sur un jeton : pas d'indépendance nationale ni d'autodétermination pour le peuple palestinien. Il aurait, dit-on, déclaré le 24 mars : "Nous nous opposons à la création d'un Etat palestinien." Le destin des peuples ne se décide pas sur un coup de dés. C'est le peuple lui-même, avec l'appui qu'il obtient du reste du monde, qui décide de son destin. Nous avons obtenu aujourd'hui un appui phénoménal.

181. Notre peuple est également résolu à poursuivre et à amplifier sa lutte, y compris sa lutte dans cette salle, dans tous les organes et institutions des Nations Unies et dans toutes les autres instances internationales, qu'il s'agisse du mouvement non aligné, de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation de l'unité africaine — où l'OLP a été invitée en qualité d'observateur — ou de la Ligue des Etats arabes. Notre lutte se déroule aussi par d'autres moyens légitimes contre les forces d'occupation et de domination étrangère. Nous poursuivrons notre

lutte en l'amplifiant jusqu'au moment où nous aurons obtenu et exercé nos droits nationaux inaliénables dans notre propre pays, et notamment les droits énoncés dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale. C'est là notre volonté; c'est là la volonté de la communauté internationale.

182. Le Gouvernement des Etats-Unis a fait preuve de constance dans sa politique orientée contre les droits du peuple palestinien. Ceux qui conçoivent cette politique se sont faits les avocats de politiques contradictoires. Quand ils sont des "intellectuels", des professeurs d'université ou des maîtres frustrés de jardin d'enfants, ils préconisent une chose, mais, lorsqu'ils gravissent des échelons et deviennent conseillers du Président en matière de sécurité nationale, ils changent. Un sort est-il jeté sur la Maison-Blanche ou sur sa roseraie ? Je donnerai un seul exemple en la personne de M. Zbigniew Brzezinski. Pendant l'été de 1975, alors qu'il était professeur, M. Brzezinski a écrit, pour le numéro d'été de la revue *Foreign Policy*, un article dont je vais lire quelques extraits :

"Par conséquent, les Etats-Unis devraient annoncer leur conviction que le seul règlement qui puisse être valable est celui qui respecterait la sécurité et le droit à l'autodétermination des Israéliens aussi bien que des Palestiniens dans leurs parties respectives de l'ancien territoire sous mandat... Cela n'aurait peut-être pas des résultats immédiats sur la politique israélienne, et Israël ferait certainement tout en son pouvoir, par le biais du Congrès américain, pour changer cette politique, mais une position prise publiquement par les Etats-Unis en faveur d'un règlement de ce genre aurait une forte influence et recevrait probablement un appui tant national qu'international.

"Cette politique suscite, bien sûr, des difficultés. On dira probablement qu'elle va trop loin et qu'elle exerce des pressions sur Israël alors que c'est l'existence d'Israël qui est en jeu, et non pas celle des Etats-Unis. On peut également avancer l'argument selon lequel elle ne va pas assez loin : elle n'entraînerait pas l'exercice de pressions immédiates sur Israël pour qu'il change de cap et pourrait être constamment passée au crible par le Congrès... Les Etats-Unis, en tant que seule puissance pouvant donner une solidité à long terme à la coexistence dans le cadre de l'ancienne Palestine entre un Etat juif et un Etat arabe, doivent maintenant prendre l'initiative en vue d'un règlement international.

"... Les Israéliens craignent qu'accepter un Etat palestinien revienne à accepter la destruction potentielle d'Israël. Mais si Israël continue d'ignorer ce problème ou d'insister sur le fait qu'il est le seul à pouvoir choisir les Palestiniens avec lesquels il va négocier, il se condamnera lui-même à vivre à jamais dans la guerre et fera naître le danger même que le refus de parler avec l'OLP tend à éviter."

Voilà les paroles mêmes de M. Brzezinski. Cependant, lorsque M. Brzezinski est au pouvoir, il semble oublier ou ne pas savoir si Gaza est palestinienne, arabe ou autre, et il dit : "Adieu, OLP !"

183. Je vais donner un autre exemple. Le 1^{er} mars, on nous a dit au Conseil que les Etats-Unis reconnaissent qu'il n'y aurait pas de paix d'ensemble au Moyen-Orient tant que le problème palestinien ne serait pas réglé dans tous ses aspects. Aujourd'hui, les Etats-Unis opposent leur veto à une approche constructive visant à faire intervenir une solution pacifique et globale qui mènerait à la paix. Je ne veux pas mettre en doute ici la crédibilité des Etats-Unis, mais il s'agit là de quelques remarques que l'on est amené à faire en réfléchissant.

184. Cependant, l'actuel débat au Conseil a été fort utile. Il a fourni une occasion historique de réaffirmer l'appui à la cause du peuple palestinien et à la lutte qu'il mène. Avec ou sans veto, les droits inaliénables du peuple palestinien sont un fait; l'obtention complète et le plein exercice de ces droits dans notre propre pays sont aussi un fait historique inéluctable.

185. Le Conseil s'est livré à des activités qui ont été mises en échec par les Etats-Unis dès janvier 1976. M. Khaddoumi était alors à la tête de la délégation de l'OLP, et je voudrais citer un bref paragraphe de sa déclaration :

"Et maintenant que faire ? Comme chacun le sait pertinemment, l'OLP est un mouvement de libération qui combat sur les plans militaire, politique, économique et culturel l'occupation sioniste de notre patrie. Nous sommes fiers du fait que nos justes aspirations et notre lutte armée aient reçu un tel soutien international et aient abouti à la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien et à celle de l'OLP." [1879^e séance, par. 203.]

186. Dans sa résolution 34/65 A, l'Assemblée générale a naturellement prévu cette manœuvre du Gouvernement des Etats-Unis et son obstruction aux efforts de paix du Conseil et a autorisé et invité le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

"au cas où le Conseil de sécurité n'examinerait pas ces recommandations ou ne prendrait pas de décision à leur sujet d'ici au 31 mars 1980, à étudier la situation et à faire les suggestions qu'il jugera appropriées".

Donc nous ne sommes pas arrivés à une impasse. Le Comité, j'en suis certain, reprendra la question pour se prononcer sur la voie à suivre.

187. Avant de terminer, je voudrais faire quelques observations en réponse à la déclaration du représentant des Etats-Unis. Il a dit : "Nous reconnaissons que l'attitude que nous avons adoptée a suscité le

désaccord parmi certains au Moyen-Orient.” [Par. 144 *ci-dessus*.] La déclaration Balfour fait allusion à la population juive et à la population non juive de Palestine, et la population juive était de 8 p. 100; on disait de la majorité qu’elle était la “non-minorité”. Aujourd’hui, les Etats-Unis ont choisi une expression différente : “certains”. Mais ces “certains” sont la principale partie au conflit; il s’agit du peuple palestinien, et l’on ne devrait pas dire “certains”. C’est la principale partie au problème. Ce n’est là qu’une tentative visant à insulter à l’intelligence des gens.

188. Le représentant des Etats-Unis a dit également : “Personne n’a été à même de présenter une autre solution réalisable.” [Ibid.] Ne sait-il pas qu’il existe des résolutions de l’Assemblée générale où l’on a demandé au Secrétaire général d’entreprendre des efforts pour aboutir à une paix générale au moyen d’une conférence où l’Union soviétique et les Etats-Unis agiraient en tant que coprésidents et à laquelle toutes les parties au conflit, y compris l’OLP, prendraient part sur la base des droits du peuple palestinien ? Il faudrait que quelqu’un de l’administration des Etats-Unis lise ces résolutions de l’Assemblée. Il ne faut pas les reléguer aux archives. Ce sont des résolutions qui émanent de la volonté internationale.

189. On nous a dit ensuite qu’il faut “permettre au peuple palestinien de la rive occidentale et de Gaza d’avoir son mot à dire en ce qui concerne son propre avenir, tout en préservant la sécurité de toutes les parties” [par. 148 *ci-dessus*]. Voilà quelque chose de nouveau : demander à un peuple de participer avec d’autres à son autodétermination. “Autodétermination”, c’est précisément cela; il ne s’agit pas d’aller à une réception ou à un match de football. Il existe un droit national appelé droit à l’autodétermination.

190. Il a dit ensuite vouloir être jugé sur les résultats de Camp David. Evidemment, l’un des résultats est que Sadate a permis que son pays soit utilisé comme base pour les C-130 qui ont envahi l’Iran l’autre jour. Est-ce à cela que doivent servir les accords de Camp David ?

191. Enfin, je remercie de nouveau ceux qui ont appuyé le projet de résolution et ceux qui se sont abstenus lors du vote, car, à en juger par les déclarations qu’ils ont faites pour expliquer leur vote, nous continuons de penser que, quant au fond, il n’y a pas de divergence de vues. C’est une question d’opportunité dans le temps ou quelque autre question secondaire, mais pas une question de fond.

192. A vous, Monsieur le Président, je tiens à dire que ce mois a été bien long. Nous sommes fiers de votre persévérance; nous sommes fiers de vos efforts et de votre prudence. Notre confiance en vous s’est révélée légitime. Même si le Conseil n’a pu s’acquitter de son devoir, il a fait de son mieux, ne serait-ce le vote tyrannique des Etats-Unis.

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’espagnol*) : Il n’y a plus d’orateurs inscrits. Le Conseil a donc terminé l’étape actuelle de son examen de la question inscrite à l’ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 10.

NOTES

¹ Documents officiels de l’Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 35.

² A/34/542, annexe, sect. I, par. 133.